

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{ER} AVRIL 2025

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 mars 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 28
(27 votants pour les points n°3 et
15 : approbation des comptes
administratifs de l'exercice 2024)

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS,
Catherine LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT,
Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY,
Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE,
Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA,
Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT,
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025
 - 2) Budget général - Approbation du Compte de gestion 2024
 - 3) Budget général - Approbation du Compte administratif 2024
 - 4) Budget général - Affectation des résultats
 - 5) Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2024
 - 6) Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2025
 - 7) Budget général - Constitution d'une provision pour risque contentieux
 - 8) Budget général - Subventions et participations 2025
 - 9) Convention Cochons de Crépy
 - 10) Budget général - Modification du tableau des amortissements
 - 11) Budget général - Vote du budget primitif 2025
 - 12) Budget général - Fongibilité des crédits
 - 13) Budget général - Autorisations de programme et autorisation d'engagement
 - 14) Budget Assainissement - Approbation du Compte de gestion 2024
 - 15) Budget Assainissement - Approbation du Compte administratif 2024
 - 16) Budget Assainissement - Affectation des résultats
 - 17) Budget Assainissement - Vote du budget primitif 2025
 - 18) Pôle Gare - Engagement de la procédure d'élaboration des ZAC
 - 19) Convention de rétrocession avenue des Erables
 - 20) Demande de subvention DETR - Travaux d'économies d'énergie
 - 21) Commémoration du 8 mai - Indemnisation pour les véhicules d'époque
 - 22) Adoption du règlement de la voirie communale
 - 23) Convention d'occupation du domaine public avec le Département
 - 24) Convention avec l'Agence régionale du livre et de la lecture
 - 25) Modification du tableau des emplois
 - 26) Convention avec l'USC Basket Ball
 - 27) Convention avec le Conseil départemental pour l'aménagement de carrefours
 - 28) Fonds de soutien à la diffusion culturelle et au cinéma de proximité
- QUESTIONS DIVERSES

Est désigné(e) secrétaire de séance : Michel SPEMENT

Madame le Maire fait remarquer que les tables de la Salle du Conseil sont en cours de remplacement, par du mobilier plus fonctionnel. Suite à un problème de conception les tables qui forment l'arrondi n'ont pas pu être installées en même temps que les autres, mais cela sera fait d'ici-peu...

Madame le Maire sollicite l'ajout à l'ordre du jour de 3 délibérations qui ont été déposées sur les tables.

La première concerne la subvention pour le club de basket.

Nous nous sommes aperçus tardivement que cette année leur subvention dépasse le seuil de 23.000 €. Il faut donc établir une convention avec le club.

La 2^{ème} délibération ajoutée concerne les travaux d'aménagement de nos 6 carrefours.

Le Conseil départemental de l'Oise nous a en effet envoyé la semaine dernière une convention de maîtrise d'ouvrage.

Lorsqu'il s'agit de refaire à l'identique les carrefours ou voies départementales en agglomération, nous fonctionnons généralement avec une simple Permission de voirie que nous octroie le Département.

S'agissant ici de travaux de modification des carrefours, le Département demande qu'une convention soit signée. Elle concerne 5 des 6 carrefours, ceux qui sont situés sur une voie départementale.

La 3^{ème} délibération concerne une demande d'avis du Conseil départemental de l'Oise adressée ce jour par mail, pour le versement d'une subvention de 2.000 € au cinéma LES TOILES pour l'année 2025. Le délai de réponse est de 1 mois...

Aucune opposition ne s'étant manifestée, Madame le Maire propose que ces questions soient débattues à la fin de la séance, après les délibérations qui sont à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

DEL2025-04-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021, entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 21 mars 2025,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2025, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-02 – Budget général - Adoption du compte de gestion de l'exercice 2024

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le compte de gestion transmis par le comptable public,

Après s'être assuré que celui-ci a repris dans ses écritures chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont réguliers,

Compte de gestion du receveur pour l'année 2024 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	13 677 979,44	22 840 287,76	36 518 267,20
Titres de recettes émis	7 382 256,55	21 364 980,98	28 747 237,53
Réductions de titres		311 342,42	311 342,42
Recettes nettes	7 382 256,55	21 053 638,56	28 435 895,11
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	13 677 979,44	22 840 287,76	36 518 267,20
Mandats émis	8 658 026,02	19 686 254,39	28 344 280,41
Annulations de mandats		634 920,46	634 920,46
Dépenses nettes	8 658 026,02	19 051 333,93	27 709 359,95
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		2 002 304,63	726 535,16
Déficit	-1 275 769,47		

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Déclarer que le compte de gestion dressé par le Comptable public pour le budget général est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les écritures enregistrées par le Comptable public. Ce document n'est pas à « discuter », il s'agit de constater qu'il est bien conforme à notre compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions :

Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2025-04-03 – Budget général - Adoption du compte administratif de l'exercice 2024

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

En application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit son président lorsque le compte administratif du Maire est débattu.

La candidature de Monsieur Claude LEGOUY, Premier Adjoint au Maire, est proposée. Aucun autre candidat ne se présentant, Monsieur Claude LEGOUY est élu Président de séance pour l'examen du compte administratif 2024 du budget général.

Monsieur Claude LEGOUY prend la présidence et demande à Madame le Maire de présenter le compte administratif 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Le compte administratif 2024 (hors restes à réaliser et hors reprise des résultats antérieurs) se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	19 051 333,93	21 053 638,56	2 002 304,63
Investissement	8 658 026,02	7 382 256,55	-1 275 769,47
Total	27 709 359,95	28 435 895,11	726 535,16

NB : dans les tableaux détaillant les dépenses et recettes réelles ci-dessous, le budget primitif correspond au budget voté en mars et le budget total, au budget primitif + décisions modificatives.

I) Dépenses réelles de fonctionnement

Le réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 17.446,8 K€.

Chapitre	Article	Budget primitif 2024	Budget total 2024	Réalisé 2024	% réalisation / budget total
011	Charges à caractère général	4 964 547,00	4 966 913,00	4 435 245,11	89,3%
012	Charges de personnel	10 813 942,79	10 813 942,79	10 412 808,07	96,3%
65	Autres charges de gestion courante	2 381 185,23	2 385 453,23	2 224 374,42	93,2%
66	Charges financières	395 000,00	395 000,00	365 983,95	92,7%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	926,58	92,7%
68	Provisions	7 500,00	7 500,00	7 500,00	100,0%
Total Dépenses réelles de fonctionnement		18 563 175,02	18 569 809,02	17 446 838,13	94,0%

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un taux de réalisation de 89,3 %.

L'année 2024 a été marquée par une baisse des prix de l'énergie. Le réalisé sur ces postes de dépense a diminué de 195 K€ par rapport à 2023. La politique d'économies d'énergie menée par la collectivité participe également à cette baisse.

Certains prix sont restés élevés, ceux de l'alimentation notamment.

Certaines manifestations n'ont pas eu lieu (la Nuit flamboyante) ou ont vu leur programme réduit (Crépy Plage). Cependant, les frais liés à la sécurisation des manifestations ont augmenté suite aux consignes préfectorales.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » connaît un pourcentage de réalisation élevé, mais même si des marges de manœuvre avaient été prises au niveau du budget primitif, les mesures

nationales en faveur des agents territoriaux mises en place en 2024, ont eu un impact sur son niveau de réalisation.

Des recrutements prévus sur une année dans le budget n'ont été réalisés qu'en cours d'année.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » comprend principalement les subventions aux associations et les participations. 1.070 K€ ont été versés au CCAS en 2024, pour une subvention qui avait été budgétée à hauteur de 1.120 K€.

Le chapitre 66 « Charges financières » concerne le remboursement des intérêts de la dette. Les emprunts contractés en 2024 ont été d'un montant inférieur à ce qui était prévu. En outre les taux d'intérêt ont amorcé une baisse en 2024.

Le montant du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » comprend des annulations de titres.

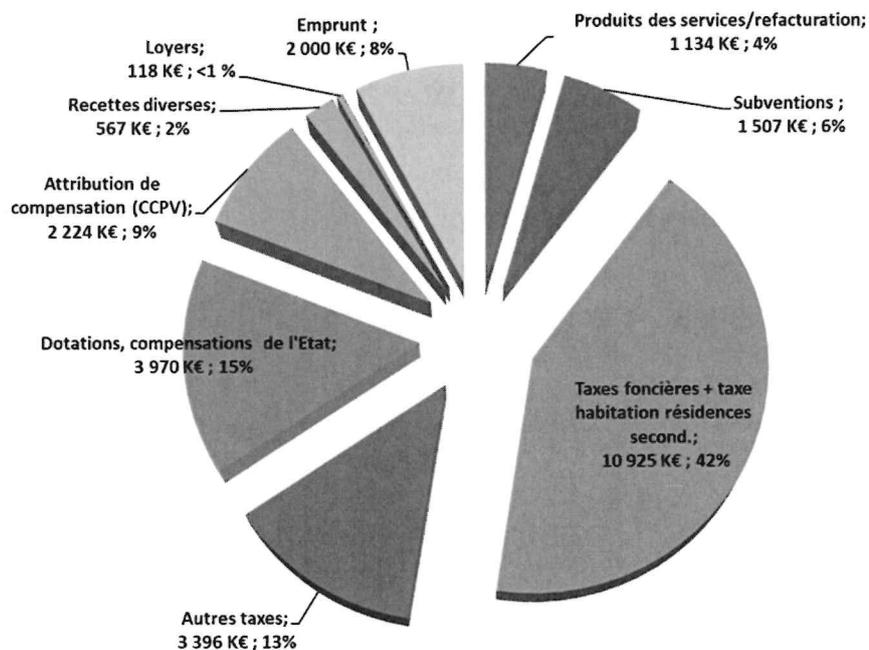
La provision a concerné les risques contentieux (7.500 €).

II) Recettes réelles de fonctionnement

Le réalisé pour les recettes réelles de fonctionnement (hors reprise du résultat antérieur) s'élève à 20.823,4 K€.

Chapitre	Article	Budget primitif 2024	Budget total 2024	Réalisé 2024	% réalisation / budget total
013	Atténuation de charges	93 250,00	93 250,00	117 708,65	126,2%
70	Produits des services et du domaine	970 620,00	1 000 620,00	1 133 739,68	113,3%
73	Impôts et taxes	2 531 773,00	2 531 773,00	2 531 773,23	100,0%
731	Fiscalité locale	11 471 301,00	11 684 857,00	11 789 844,26	100,9%
74	Dotations et participations	3 849 805,00	4 025 417,00	4 550 177,53	113,0%
75	Autres recettes de gestion courante	145 915,00	145 915,00	192 363,10	131,8%
77	Produits exceptionnels			507 777,01	
Total Recettes réelles de fonctionnement		19 062 664,00	19 481 832,00	20 823 383,46	106,9%

La répartition des recettes par nature est la suivante :



Les impôts locaux restent la principale ressource de la Collectivité.

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a représenté une recette de 10.925 K€ en 2024 (hors compensation de l'Etat).

Les dotations et participations de l'Etat (chapitre 74) comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (2.255,9 K€) et les allocations compensatrices (1.362 K€) liées aux exonérations fiscales ou réductions de bases.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » comprend notamment les recettes suivantes :

	2024
Restauration scolaire / Etudes	482 769
Téléalarme	63 161
Musée et médiathèque	18 583
Occupation du domaine public (échafaudages, ...)	39 998
Régie Foires et marchés	22 817
Ecole municipale des sports et stages	5 850
Concessions	19 607

A ces montants s'ajoutent les refacturations au budget annexe Assainissement (frais de personnel) et à la CCPV (transport, bâtiment la Passerelle,...), soit 422.934,57 €.

Les recettes du chapitre 77 « Recettes exceptionnelles » concernent principalement la vente de l'immeuble 82 rue nationale (Office de tourisme).

III) Autofinancement

L'Épargne de gestion s'élève à 3.243 K€ (2.087 K€ en 2023).
La capacité de désendettement est de 4,4 années (5,7 en 2023).

IV) Dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Article	Budget primitif 2024 + RAR 2023	Budget total 2024 + RAR 2023	Réalisé 2024	RAR 2024
	Opérations d'équipement	9 661 620,91	9 909 880,91	6 446 233,33	697 937,52
16	Remboursement capital de la dette	1 900 000,00	1 900 000,00	1 872 358,25	
16	Cautions	5 000,00	5 000,00		
45	Opérations pour compte de tiers	65 460,59	85 460,59	35 632,03	31 592,93
Total Dépenses réelles d'investissement		11 632 081,50	11 900 341,50	8 354 223,61	729 530,45

Les crédits répartis par opérations d'investissement se décomposent comme suit :

Opération	Libellé	Réalisé 2024
100	Bâtiments	256 295,32
101	Sports	135 119,73
102	Culture	155 397,42
103	Ecoles	183 052,65
104	Eclairage public et réseaux	126 541,54
105	Etudes	55 868,16
106	Informatique	93 781,63
107	Logements	21 351,33
108	Matériels et véhicules	186 019,33
109	Voiries et Espaces Verts	424 760,15
111	Economies d'énergies	267 357,91
117	Mise en accessibilité	25 572,00
118	Vidéoprotection	52 144,78
119	Collégiale Saint-Thomas de Canterbury	11 489,05
120	Très haut débit	579 568,00
121	AP Maison Enfance	2 102 201,45
122	AP Entretien Voirie	459 013,85
123	AP Saint Thomas de Canterbury	1 310 699,03
TOTAL		6 446 233,33

V) Recettes réelles d'investissement

Chapitre	Article	Budget primitif 2024 + RAR 2023	Budget total 2024 + RAR 2023	Réalisé 2024	RAR 2024
13	Subventions d'équipement	2 501 748,97	3 393 777,97	1 157 473,81	1 667 941,40
16	Emprunt	5 144 627,00	3 620 324,00	2 000 000,00	
21	Immobilisations corporelles			8 225,08	
10	Dotations	2 206 108,88	2 206 108,88	2 500 899,16	
16	Cautions	5 000,00	5 000,00	0,00	
024	Produits de cession d'immobilisations		468 000,00		
45	Opérations pour compte de tiers	69 589,85	89 589,85	37 615,39	33 728,83
Total Recettes réelles d'investissement		9 927 074,70	9 782 800,70	5 704 213,44	1 701 670,23

L'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif s'élevait à 5,1 M€. Les recettes ajoutées en cours d'année (cession, subventions,...) ainsi que le niveau de réalisation des dépenses d'investissement ont permis de n'emprunter que 2 M€.

1.157 K€ ont été perçus au titre des subventions d'investissement. Ces subventions concernent principalement le Pôle Petite Enfance et Saint-Thomas, mais il reste encore les soldes à percevoir d'où le montant de 1.668 K€ inscrit en restes à réaliser.

VI) Restes à réaliser

Les restes à réaliser 2024 (dépenses ou recettes engagées mais non réalisées au 31/12/2024) se répartissent comme suit :

Restes à réaliser – dépenses	729 530,45
Restes à réaliser - recettes	1 701 670,23

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville joint à la présente délibération,

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2024	Budget total 2024	Réalisé 2024	% réalisation / budget total
011	Charges à caractère général	4 964 547,00	4 966 913,00	4 435 245,11	89,3%
012	Charges de personnel	10 813 942,79	10 813 942,79	10 412 808,07	96,3%
65	Autres charges de gestion courante	2 381 185,23	2 385 453,23	2 224 374,42	93,2%
66	Charges financières	395 000,00	395 000,00	365 983,95	92,7%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	926,58	92,7%
68	Provisions	7 500,00	7 500,00	7 500,00	100,0%
023	Virement à la section d'investissement	2 193 670,64	2 606 204,64		0,0%
042	Opérations d'ordre entre sections	960 000,00	960 000,00	1 604 495,80	167,1%
Total Dépenses de fonctionnement		21 716 845,66	22 136 013,66	19 051 333,93	86,1%

Chapitre	Article	Budget primitif 2024	Budget total 2024	Réalisé 2024	% réalisation / budget total
013	Atténuation de charges	93 250,00	93 250,00	117 708,65	126,2%
70	Produits des services et du domaine	970 620,00	1 000 620,00	1 133 739,68	113,3%
73	Impôts et taxes	2 531 773,00	2 531 773,00	2 531 773,23	100,0%
731	Fiscalité locale	11 471 301,00	11 684 857,00	11 789 844,26	100,9%
74	Dotations et participations	3 849 805,00	4 025 417,00	4 550 177,53	113,0%
75	Autres recettes de gestion courante	145 915,00	145 915,00	192 363,10	131,8%
77	Produits exceptionnels			507 777,01	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 281,00	1 281,00	230 255,10	
002	Résultat reporté	2 652 900,66	2 652 900,66	2 652 900,66	
Total Recettes de fonctionnement		21 716 845,66	22 136 013,66	23 706 539,22	107,1%

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2024 + RAR 2023	Budget total 2024 + RAR 2023	Réalisé 2024	RAR 2024
	Opérations d'équipement	9 661 620,91	9 909 880,91	6 446 233,33	697 937,52
16	Remboursement capital de la dette	1 900 000,00	1 900 000,00	1 872 358,25	
16	Cautions	5 000,00	5 000,00		
45	Opérations pour compte de tiers	65 460,59	85 460,59	35 632,03	31 592,93
040	Opérations d'ordre	1 281,00	1 281,00	230 255,10	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	73 547,31	
001	Résultat reporté	1 447 382,84	1 447 382,84	1 447 382,84	
Total Dépenses d'investissement		13 180 745,34	13 449 005,34	10 105 408,86	729 530,45

Chapitre	Article	Budget primitif 2024 + RAR 2023	Budget total 2024 + RAR 2023	Réalisé 2024	RAR 2024
13	Subventions d'équipement	2 501 748,97	3 393 777,97	1 157 473,81	1 667 941,40
16	Emprunt	5 144 627,00	3 620 324,00	2 000 000,00	
21	Immobilisations corporelles			8 225,08	
10	Dotations	2 206 108,88	2 206 108,88	2 500 899,16	
16	Cautions	5 000,00	5 000,00	0,00	
024	Produits de cession d'immobilisations		468 000,00		
45	Opérations pour compte de tiers	69 589,85	89 589,85	37 615,39	33 728,83
021	Virement de la section fonctionnement	2 193 670,64	2 606 204,64		
040	Opérations d'ordre entre sections	960 000,00	960 000,00	1 604 495,80	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	73 547,31	
Total Recettes d'investissement		13 180 745,34	13 449 005,34	7 382 256,55	1 701 670,23

Madame Josy CARREL-TORLET relève un écart significatif entre les dépenses réelles d'investissement et les prévisions du budget 2024, y compris en intégrant les restes à réaliser. Elle demande si cet écart s'explique par un simple report d'opérations ou par l'annulation de certains projets.

Madame le Maire donne la parole à Madame Christelle EMORINE, Directrice financière, qui précise que cet écart est principalement lié à la construction du Pôle Petite Enfance. Elle explique que tous les travaux réalisés n'ont pas encore été réglés, et qu'étant donné qu'il s'agit d'une autorisation de programme, il n'existe pas de restes à réaliser au sens strict.

Monsieur Francis LEFEVRE intervient pour rappeler son observation récurrente : selon lui, les dépenses de fonctionnement sont systématiquement maximisées, tandis que les recettes sont sous-estimées. Il souligne la prudence qui caractérise la gestion budgétaire de la Ville, un point qu'il met en avant à chaque exercice.

Madame Josy CARREL-TORLET note que l'exécution des dépenses atteint 94 %, signe d'une bonne maîtrise budgétaire. Toutefois, elle observe que les recettes de

fonctionnement ont dépassé de 7 % les prévisions. Elle souligne que cet écart, qui se retrouve chaque année, permet de présenter des comptes positifs en sous-estimant les recettes et en surestimant certaines dépenses.

Madame le Maire réfute toute volonté de sous-estimation. Elle rappelle cependant qu'en matière d'investissement, comme on l'a déjà constaté, il est difficile de réaliser tous les montants prévus. Ceci en raison notamment de nos moyens humains. Ainsi, cette année, deux opérations majeures — la restauration de la collégiale Saint-Thomas et la construction de la Maison de la Petite Enfance — ont mobilisé l'essentiel des ressources. Elle précise avoir fait le choix de concentrer les moyens sur ces priorités, plutôt que de les disperser. Elle annonce également le prochain départ à la retraite du Directeur des services techniques, prévu fin avril.

Monsieur Francis LEFEVRE remercie la municipalité pour les précisions apportées sur les économies d'énergie. Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la commission travaux, il insiste sur l'intérêt d'investir dans l'éclairage public et le remplacement des armoires électriques, qu'il considère comme des priorités. Selon lui, ces investissements sont à la fois source d'économies et bénéfiques pour l'environnement. Il déplore toutefois l'absence de données précises sur la consommation énergétique en kilowattheures, estimant qu'il serait possible de les calculer à partir des horaires d'allumage et d'extinction. Il propose également que les promoteurs immobiliers soient incités à installer directement des armoires électriques intelligentes.

Monsieur Michel SPEMENT indique qu'une étude sera lancée l'an prochain pour dresser un état des lieux et estimer les besoins en équipements. Actuellement, environ 40 armoires sont installées, mais il n'est pas certain que ce même nombre soit nécessaire à l'avenir.

Madame le Maire confirme que le remplacement des armoires est un enjeu à venir, compte tenu de leur vétusté.

Monsieur Francis LEFEVRE souligne l'importance de définir une véritable politique d'éclairage public, conciliant sécurité des citoyens et respect de l'environnement. Il rappelle que l'extinction nocturne avait été annoncée comme une mesure temporaire.

Madame le Maire confirme cette intention initiale, tout en précisant que les horaires d'allumage ont été adaptés pour tenir compte des besoins. Elle indique n'avoir reçu que très peu de retours négatifs, aussi bien de la part de la police municipale que de la gendarmerie. Elle souligne que, lors des manifestations nocturnes, l'éclairage est rétabli dans le centre-ville et dans certains quartiers. Elle rappelle que 40 % des ampoules de la Ville ont été remplacées par des LED, avec un objectif de 50 % pour cette année, malgré les difficultés d'approvisionnement. Elle mentionne la surveillance nocturne assurée par la police municipale, qui contribue au faible nombre de signalements liés à l'insécurité.

Monsieur Francis LEFEVRE propose d'étendre l'usage d'éclairages intelligents, notamment sur les parkings.

Monsieur Michel SPEMENT précise que le parking situé face à la gendarmerie est déjà équipé de ce type de système, mais que le matériel installé sur d'autres parkings n'est pas compatible. Il explique que les nouvelles armoires intelligentes peuvent être pilotées à distance via un téléphone portable, contrairement aux anciennes, dont la reprogrammation nécessite deux jours d'intervention, par exemple pour adapter l'éclairage en fonction d'une manifestation.

Madame le Maire ajoute que tous les nouveaux aménagements (ronds-points, parkings) sont désormais dotés de dispositifs d'éclairage automatique par détection de présence. Elle réaffirme que cette démarche est une priorité pour la municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

5 abstentions :

Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

La séance reprend sous la présidence de Madame le Maire.

DEL2025-04-04 – Budget général – Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le compte administratif de l'exercice 2024, faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	21 053 638,56
Dépenses	19 051 333,93
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 002 304,63
Résultat antérieur reporté	2 652 900,66
Résultat de fonctionnement	4 655 205,29
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	7 382 256,55
Dépenses	8 658 026,02
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 1 275 769,47
Résultat antérieur reporté	- 1 447 382,84
Résultat d'investissement avant RAR (restes à réaliser)	- 2 723 152,31
Restes à réaliser - dépenses	729 530,45
Restes à réaliser - recettes	1 701 670,23
Résultat d'investissement après RAR	- 1 751 012,53
Résultat global de l'exercice (résultat de fonctionnement + résultat d'investissement après RAR)	2 904 192,76

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de **1.751.012,53 €** de la section d'investissement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter le montant de **1.751.012,53 €** en recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2025,
- Inscrire le solde de **2.904.192,76 €** en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » du budget 2025,
- Inscrire le montant de **2.723.152,31 €** en dépenses au compte 001 « Solde d'exécution négatif reporté » du budget 2025,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions :

Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2025-04-05 – Budget général – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2024 doit faire l'objet d'une information lors du Compte Administratif de la même année.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune :

Acquisitions réalisées en 2024 :

NEANT

Cessions réalisées en 2024 :

- **PARCELLE BE 110 - rue des Marronniers**

Cette parcelle d'une superficie de 253 m² et située entre 2 parcelles lui appartenant, a été cédée à l'OPAC. (délibération DEL2023-10-14)

Le prix de cession a été fixé à 4.000 €.

- **IMMEUBLE sis 82 rue Nationale**

Cet immeuble d'une superficie de 307 m² a été cédé à la Communauté de communes du Pays de Valois au prix de 468.000 €.

La Commune a également délibéré en 2024 pour la vente des parcelles ZH 252 et ZH 254 mais cette vente ne sera réalisée qu'en 2025.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024 tel que détaillé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-06 – Budget général – Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2025

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois du 10 novembre 2016 portant instauration d'une Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 4 mars 2025,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- 1 Voter, pour 2025, le taux d'imposition de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) qui sera identique à celui en 2024 :

TFNB	76,45 %
-------------	---------

- 2 Voter, pour 2025, le taux d'imposition de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), qui sera identique à celui de 2024. :

Pour mémoire, depuis 2021, pour compenser la taxe d'habitation, au taux communal 2020 (27,76 %) a été ajouté le taux départemental de 2020 (21,54 %).

TFB	49,30 %
------------	---------

- 3 Voter, pour 2025, le taux d'imposition de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui sera identique à celui de 2024 :

TH	19,77 %
----	---------

- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire souligne le maintien des taux : pas d'augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-07 – Budget général – Constitution d'une provision pour risques contentieux

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

En application des articles L 2321-2-29° et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule notamment qu'une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la commune »,

Considérant les trois contentieux actuellement en cours devant le Tribunal administratif :

- contestation d'une procédure de mise en sécurité en procédure d'urgence,
- dossier d'urbanisme,
- requête indemnitaire suite à la réalisation de travaux effectués dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité et le risque financier estimé,

Il est précisé que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut pas à la reconnaissance par la Commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constituer une provision pour risques et charges de 30.000 €,
- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget général au chapitre 68 - 6815.

A ce jour 3 contentieux demeurent ouverts, précise Madame le Maire :

1/ la contestation de l'arrêté de mise en sûreté pris pour le rempart situé rue des fossés. La Justice devra statuer sur la propriété de ces murs, et plus largement des remparts jusqu'à maintenant toujours considérés, par la Commune comme par les riverains concernés, comme appartenant aux propriétés privées.

2/ le contentieux avec la société Valois Promotion Patrimoine concernant le PLU. C'est le classement en zone naturelle de la parcelle de la maison de Monsieur Callens près du Parc Sainte-Agathe qui est contesté.

La commune a par ailleurs eu gain de cause en appel sur le PC concernant cette parcelle, qui va être retiré.

3/ la requête indemnitaire du propriétaire du mur effondré passage de la Poterne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-08 – Budget général – Subventions et participations 2025

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu l'article 10 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23.000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2021), conclure une convention avec l'organisme de droit

privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu les diverses délibérations antérieures autorisant le versement d'acomptes pour certaines subventions,

Considérant que les conseillers municipaux appartenant au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ne prennent pas part au vote de cette délibération,

Considérant que les subventions et la participation versées par la Commune sont habituellement votées dans un état annexé au budget primitif et qu'il est proposé de les voter désormais via une délibération distincte du budget,

Les montants des subventions et de la participation soumis au vote du Conseil municipal pour 2025 figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

15.000 € sont également inscrits au budget 2025 pour les subventions « Politique de la Ville ». Ils concernent les actions suivantes :

La Compagnie des Lucioles	Egalité filles/garçons + racisme rampant dans la société	1 000,00 €
Vacances et familles	Accompagnement social à travers la réalisation de séjours familiaux et de la découverte de loisirs et d'activités culturelles	500,00 €
MJC	Accompagnement à la parentalité	1 000,00 €
MJC	Comprendre et prendre soin de notre environnement	1 000,00 €
NOUR L'ESPERANCE	Un éveil des enfants pour porter un vrai regard sur le monde	1 000,00 €
BGE	Citéslab Crépy-en-Valois	5 000,00 €
Centre aéré les Gosses de Crépy	Devenir animateur .. passe ton BAFA !	2 000,00 €
Centre aéré les Gosses de Crépy	La mobilité des jeunes	2 000,00 €
TOTAL		13 500,00 €

Le montant des actions figurant dans le tableau ci-dessus s'élève à 13.500 €.

Une enveloppe de 1.500 € est conservée au cas où une nouvelle action serait mise en place au cours de l'année 2025.

Chaque association dont le projet est subventionné recevra un acompte de 50% après le vote du budget.

Elle aura jusqu'au 30 octobre de l'année suivante pour transmettre le bilan de ce projet. Passé ce délai, les montants encore dus au titre de la subvention seront annulés.

De même, 99 K€ sont provisionnés au titre de la participation à l'Ecole Sainte-Marie, son montant n'étant pas arrêté à ce jour.

Il en est de même pour les subventions versées au Groupement des commerçants et à la MJC. Les montants versés pourront varier en fonction :

- du nombre de bons d'achat réellement échangés dans le cadre de l'opération « Calendrier de l'Avent 2024 »,
- des recettes versées par la CAF à la MJC, recettes qui étaient au préalable perçues par la Commune.

Comme chaque année, les conventions liant la Commune à certaines associations (subvention supérieure à 23.000 €), font l'objet d'un avenant fixant le montant de la subvention allouée et les modalités de versement.

Pour 2025, les associations suivantes sont concernées :

- La MJC,
- Les Gosses de Crépy,
- L'USC Hand-Ball,
- L'Amicale des Membres du Conseil municipal et du personnel communal de Crépy-en-Valois.

Ces avenants sont joints à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement des subventions et participations telles que détaillées dans le tableau ci-annexé,
- Préciser que le versement des subventions est subordonné à la remise de documents spécifiques à titre de pièces justificatives, dans les délais précisés par la Commune dans le courrier de notification de la subvention,
- Autoriser le versement d'un acompte de 50% aux associations dont le projet est retenu au titre de la Politique de la Ville,
- Préciser que ces associations auront jusqu'au 30 octobre 2026 pour transmettre le bilan de leur action, faute de quoi les sommes dues seront annulées,
- Autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions avec les associations percevant une subvention municipale annuelle pour 2025 supérieure à 23.000 €.

Madame le Maire précise que 10.000 € sont prévus pour le versement d'une subvention exceptionnelle à Mayotte. Le souhait est de verser directement à un village mahorais qui était venu à Crépy-en-Valois pour disputer un match de coupe de France de football, mais il est encore très difficile de les joindre. Toutes les informations nécessaires n'ont pas encore été recueillies. La délibération sera présentée au Conseil municipal de juillet.

Madame Josy CARREL-TORLET annonce qu'elle s'abstiendra lors du vote, tout en reconnaissant que plus d'une centaine d'associations bénéficient du soutien de la Ville, que ce soit de manière directe ou indirecte (prise en charge des fluides, ménage, etc.). Elle précise cependant que, n'ayant pas accès aux dossiers, il est difficile de comprendre ces chiffres. Elle estime que certaines subventions semblent élevées, tandis que d'autres paraissent sous-évaluées.

Monsieur Francis LEFEVRE suggère qu'il serait pertinent de présenter, en parallèle des montants proposés pour 2025, ceux attribués en 2024, afin de mieux apprécier les évolutions. Il demande également si des arbitrages particuliers ont été effectués dans l'attribution des subventions.

Madame le Maire répond que le seul arbitrage concerne la somme globale demandée par l'USC, dont les demandes augmentent chaque année en raison de l'accroissement du nombre d'adhérents, dont une part importante provient de l'extérieur de Crépy-en-Valois. Elle considère qu'il n'appartient pas à la seule commune de Crépy-en-Valois de supporter cet afflux et indique avoir alerté la Communauté de communes ainsi que les communes voisines. Elle rappelle que ces adhérents extérieurs bénéficient eux aussi des infrastructures municipales, notamment du chauffage, de l'éclairage et du prêt de minibus pour les déplacements.

Madame Josy CARREL-TORLET rétorque que, en tant que centre-bourg, Crépy-en-Valois doit naturellement assumer ce rôle et souligne que les équipements sportifs sont massivement utilisés par les élèves des établissements scolaires.

Madame le Maire souligne que certaines associations disposent de réserves financières significatives — parfois qualifiées de "trésors de guerre" — et mentionne que certaines collectivités conditionnent leurs subventions à l'examen des bilans financiers. Elle confirme cependant que, en tant que centre-bourg, Crépy-en-Valois accueille sur ses infrastructures les lycéens, collégiens, ainsi que les élèves des classes élémentaires et maternelles.

Madame Josy CARREL-TORLET observe que le monde associatif se professionnalise, du fait d'une réglementation de plus en plus stricte, nécessitant l'embauche de salariés diplômés. Elle insiste sur le fait que constituer des réserves est aussi un signe de bonne gestion des Clubs, permettant notamment d'assurer le paiement de ces charges.

Madame le Maire nuance cette analyse en précisant que toutes les associations ne se trouvent pas dans cette situation. Certaines peuvent disposer de réserves qui semblent importantes, sans pour autant employer de salariés.

Monsieur Francis LEFEVRE s'interroge sur l'intégration du club Valois Échecs au sein de l'USC.

Madame le Maire confirme que cette intégration a été réalisée l'an passé.

Monsieur Francis LEFEVRE rappelle que certains gymnases utilisés par les associations sont gérés et entretenus par la Communauté de communes du Pays de Valois.

Madame le Maire acquiesce, tout en prenant pour exemple une fuite d'eau survenue un week-end récent, où c'est la Ville qui est intervenue pour assurer les réparations.

Monsieur Francis LEFEVRE évoque le fait que le Club de Handball a lancé un appel à contribution "appel au peuple" pour financer le déplacement de ses joueurs au Portugal dans le cadre d'une rencontre internationale.

Madame le Maire rebondit en précisant que les jeunes footballeurs de 12 ans effectueront également un déplacement international, prévu en Allemagne au mois de juin.

Messieurs Bernard HERBETTE et Thierry GALIN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions :

Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2025-04-09 – Convention avec l'association « Les Cochons de Crépy »

Rapporteur : Cécilia RUGALA

En application des dispositions du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Commune signe une convention d'objectifs et de moyens avec les associations à qui elle verse une subvention annuelle supérieure à 23.000 €.

Pour la subvention relative à l'organisation de la manifestation « Les Cochons de Crépy », une convention avait été signée en 2006 avec l'association « Crépy Animation ».

Depuis 2014, l'association « Les Cochons de Crépy » a repris l'organisation de cette manifestation, il convient donc de régulariser cette situation, en signant une convention avec cette association.

Cette convention est signée pour l'année 2025, renouvelable tacitement par année civile, dans la limite de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Crépy-en-Valois et l'association « Les Cochons de Crépy »,
- Autoriser le Maire à signer la convention susvisée entre la Ville de Crépy-en-Valois et l'association « Les Cochons de Crépy ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-10 – Modification du tableau des amortissements

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-1,

La Commune a prévu, dans son budget 2025, l'acquisition de vélos électriques.
Il convient donc de fixer une durée d'amortissement pour ce matériel.
Il est proposé de la fixer à 4 ans.

Il est également proposé d'étendre cette durée d'amortissement aux vélos classiques (non-électriques).

Pour mémoire, les biens de faible valeur - dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €/TTC - sont amortis sur un an.

Le tableau des amortissements mis à jour est donc le suivant :

Nature des immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'études de recherches et de développement	5 ans
Voitures	5 ans
Motocyclettes, camions et véhicules industriels	8 ans
Vélos classiques et électriques	4 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	5 ans
Coffre-fort	5 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareil de levage-ascenseur	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques, techniques	15 ans
Chiens administratifs	6 ans
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme ou à la numérisation du cadastre	10 ans
Subventions d'équipement – biens mobiliers et matériel	5 ans
Subventions d'équipement – bâtiments ou installations	30 ans
Subventions d'équipement – projet d'infrastructures	40 ans

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'amortissement des vélos électriques ou classiques sur 4 ans,
- Confirmer les autres durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-dessus.

Madame le Maire ajoute que, suite à un concours interne à la Mairie, l'idée de mettre des vélos électriques à disposition des services avait été retenue.

Après consultation des services, 4 sont candidats pour bénéficier d'un vélo : DSAJ, DST, PM et Service Population. Chaque service gère son vélo : planning, stockage, rechargement. C'est une première expérience qui se développera si elle fonctionne.

Monsieur Francis LEFEVRE remarque que les motos ne figurent pas dans le tableau présenté.

Après vérification, les motocyclettes ont la même durée d'amortissement que les camions et véhicules industriels dans le tableau, soit 8 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-11 – Budget général – Budget primitif 2025

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024,

Le montant total du budget s'élève à 35.894 K€ et se décompose comme suit :

I) Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 18.553 K€, en baisse de 0,1 % par rapport au budget primitif 2024.

Chapitre	Article	Budget primitif 2024	Budget total 2024	Réalisé 2024	Budget primitif 2025	Budget primitif Evolution 2025/2024
011	Charges à caractère général	4 964 547,00	4 966 913,00	4 435 245,11	4 689 724,00	-5,5%
012	Charges de personnel	10 813 942,79	10 813 942,79	10 412 808,07	11 208 291,00	3,6%
65	Autres charges de gestion courante	2 381 185,23	2 385 453,23	2 224 374,42	2 237 931,00	-6,0%
66	Charges financières	395 000,00	395 000,00	365 983,95	385 000,00	-2,5%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	926,58	2 000,00	100,0%
68	Provisions	7 500,00	7 500,00	7 500,00	30 000,00	300,0%
Total Dépenses réelles de fonctionnement		18 563 175,02	18 569 809,02	17 446 838,13	18 552 946,00	-0,1%

NB : Le budget total correspond au budget primitif + décisions modificatives.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est en baisse de 5,5 % par rapport à 2024.

Les prix du gaz et de l'électricité sont en baisse en 2025. A cela s'ajoutent les économies d'énergie faites par la Commune. Cependant, l'évolution des taxes et du tarif d'utilisation des réseaux est très incertaine de même que le facteur climat. Des marges ont donc été conservées lors du calcul des crédits à inscrire.

Le renouvellement des contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2025 a permis une baisse de 42 K€ des primes, au détriment du niveau de garanties et donc des remboursements afférents.

En revanche, d'autres dépenses sont prévues en hausse (alimentation, photocopieurs, ...).

Les arbitrages budgétaires qui ont eu lieu en décembre 2024 ont également permis d'optimiser les demandes des services et de réduire les crédits demandés.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » est en hausse de 3,6 % ce qui s'explique notamment par :

- L'augmentation dès cette année 2025 du taux de cotisation employeur CNRCAL de 3 points par an jusqu'en 2028. Cette mesure a été estimée à près de 150.000 € en 2025.
- Le retour en 2025 au taux normal de l'URSSAF maladie pour la part patronale pour les fonctionnaires, soit 1 point de plus pour cette cotisation qui avait été diminuée l'année dernière pour compenser une première hausse du taux de la CNRACL. Le coût annuel de cette mesure est estimé à 42.355 €.
- La mise en place d'une participation financière mensuelle, fixée à 15 € pour notre collectivité, à destination des agents qui souhaiteront se prémunir contre le risque de perte de salaire due à la maladie, l'invalidité et au décès (prévoyance). La mesure est estimée à 23.310 €. Il est à noter que la collectivité a également souhaité revaloriser les montants de sa participation financière pour le risque santé, en passant les montants de 13 € et 28 € à 15 € et 30 €, pour un coût annuel estimé à près de 5.000 €.
- L'évolution des carrières (avancements d'échelon, de grade).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est en baisse de 6 %.

L'explication principale est la baisse de la subvention versée au CCAS qui est budgétisée à hauteur de 1.000.000 €.

Le chapitre 66 « Charges financières » est en baisse également, de 2,5 %. La Commune bénéficie de la baisse des taux d'intérêts pour ses emprunts à taux variables.

2.000 € sont prévus sur le chapitre 67 « Charges spécifiques » pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » concerne une provision pour plusieurs contentieux sur des dossiers d'urbanisme.

Une autorisation d'engagement, d'un montant total de 108.000 €, a été créée pour la mise en place d'un système d'archivage électronique.

II) Recettes réelles de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 19.721 K€.

Chapitre	Article	Budget primitif 2024	Budget Total 2024	Réalisé 2024	Budget Primitif 2025	Budget primitif Evolution 2025/2024
013	Atténuation de charges	93 250,00	93 250,00	117 708,65	31 000,00	-66,8%
70	Produits des services et du domaine	970 620,00	1 000 620,00	1 133 739,68	1 103 025,00	13,6%
73	Impôts et taxes	2 531 773,00	2 531 773,00	2 531 773,23	2 547 836,00	0,6%
731	Fiscalité locale	11 471 301,00	11 684 857,00	11 789 844,26	11 783 500,00	
74	Dotations et participations	3 849 805,00	4 025 417,00	4 550 177,53	4 116 642,00	6,9%
75	Autres recettes de gestion courante	145 915,00	145 915,00	192 363,10	138 692,00	-5,0%
77	Produits exceptionnels			507 777,01		
Total Recettes réelles de fonctionnement		19 062 664,00	19 481 832,00	20 823 383,46	19 720 695,00	3,5%

Le chapitre 013 « Atténuations de charges », qui concerne des remboursements liés aux dépenses de personnel, est prévu en baisse de 66,8 %.

Comme dit précédemment, la Commune a renouvelé ses contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2025 et notamment, celui relatif à l'assurance statutaire. Le niveau de garantie ayant diminué, les remboursements seront donc inférieurs à ceux des années passées.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » est en hausse. La refacturation des repas et goûters des « Petits Archers » au CCAS explique en partie cette hausse. Mais également les recettes liées à la restauration scolaire qui augmentent également.

La CCPV a également réévalué en 2024 le montant versé à la Commune pour l'entretien des voiries ZAE.

Pour mémoire, le Chapitre 73 (Impôts et taxes) est scindé en 2 en M57 :

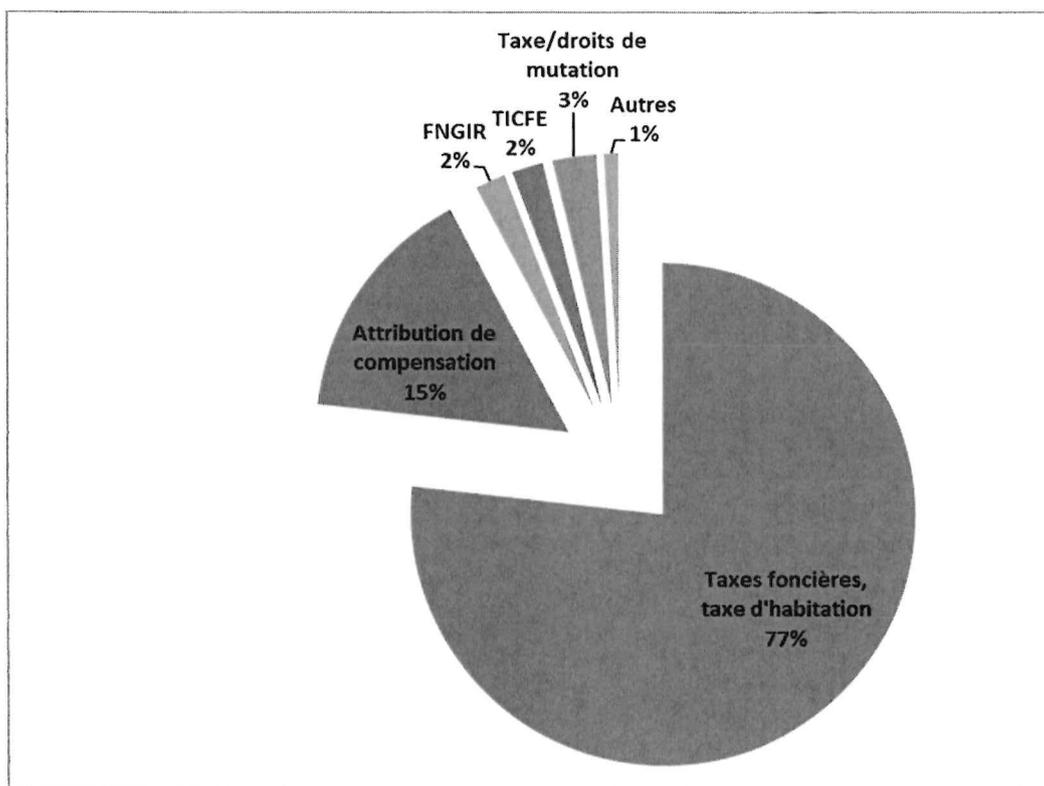
Le chapitre 731 comprend la fiscalité directe locale (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, droits de mutation, taxe sur l'électricité,...).

Le Chapitre 73 inclut les autres Impôts et taxes (Attribution de compensation, FNGIR,...).

Ces 2 chapitres se décomposent comme suit :

<i>Taxes foncières, taxe d'habitation</i>	11 000 000
Attribution de compensation	2 223 924
Fonds national de garantie de ressources (FNGIR)	283 545
<i>Taxe intérieure sur la Consommation finale d'électricité (TICFE)</i>	290 000
<i>Taxe/droits de mutation</i>	400 000
<i>Autres</i>	132 687
TOTAL	14 330 156

Les montants en italique sont des montants estimés.



Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2025.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » inclut les dotations de l'Etat et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est inscrite au budget à hauteur de 2.220 K€ ainsi que les allocations de compensation versées également par l'Etat suite à des exonérations fiscales et des réductions de base (1.300 K€).

Les recettes de ce chapitre sont pour la plupart estimées dans l'attente de leur notification. Les loyers et charges des locaux communaux (chapitre 75) se montent à 138.692 €.

III) Autofinancement

Le virement à la section d'investissement s'élève à 3.067 K€.

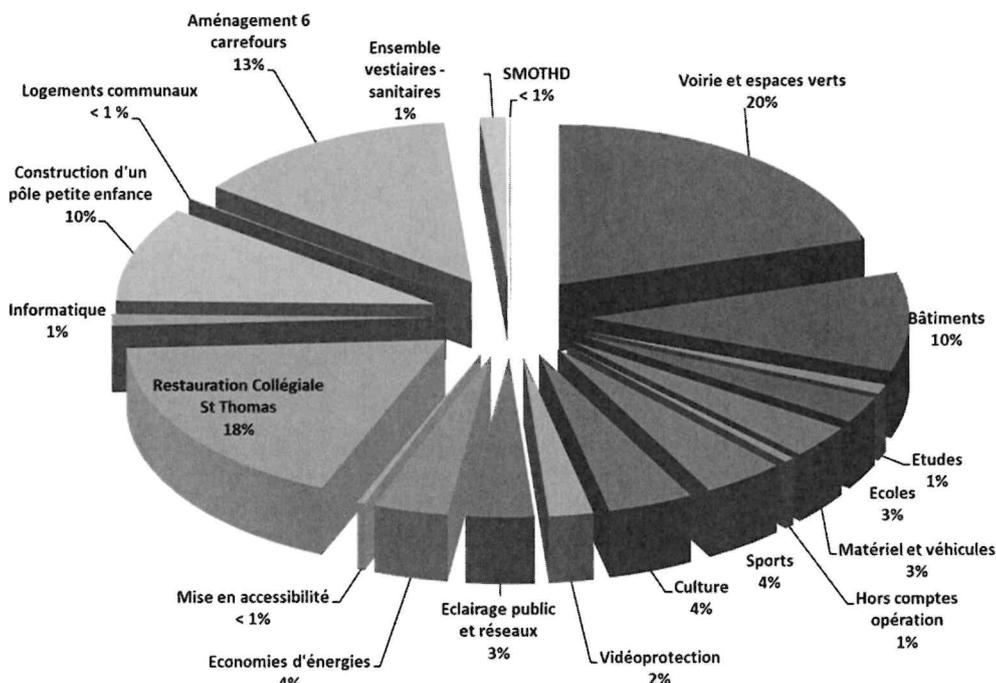
IV) Dépenses réelles de d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement représentent 9.713,9 K€ (hors restes à réaliser).

Chapitre	Article	Budget primitif 2024 + RAR	Réalisé 2024	RAR 2024	Budget primitif 2025	Budget primitif 2025 + RAR
	Opérations d'équipement	9 661 620,91	6 446 233,33	697 937,52	7 648 288,71	8 346 226,23
16	Remboursement capital de la dette	1 900 000,00	1 872 358,25		1 950 000,64	1 950 000,64
16	Cautions	5 000,00			5 000,00	5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	65 460,59	35 632,03	31 592,93	110 677,34	142 270,27
Total Dépenses réelles d'investissement		11 632 081,50	8 354 223,61	729 530,45	9 713 966,69	10 443 497,14

NB : par souci de simplification, le tableau ne présente pas le budget primitif 2024. Les crédits ajoutés en DM au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 268.200 €.

Les crédits 2025 liés aux opérations d'investissement se décomposent comme suit :



En dehors de l'aménagement de 6 carrefours en vue du remplacement du Pont Saint-Ladre et de la suite de la restauration de la collégiale Saint-Thomas, les travaux porteront sur :

- Le maintien du programme d'investissement en économies d'énergie : leds en éclairage public, remplacement de menuiseries (dans les écoles Vassal, Ramon, au restaurant scolaire Géresme), travaux d'isolation dont le désamiantage et le remplacement de toitures au CTM (3^{ème} tranche), remplacement des éclairages du stade d'entraînement du rugby.
- Le programme de voirie 2025, dont la restauration complète de la rue Saint-Georges.
- La réfection du trottoir côté pair de la rue Marie Rotsen, aménagement du parking et des accès au lycée Robert Desnos, et nombreux travaux de trottoirs et revêtements de chaussée ayant déjà fait l'objet de demandes de subvention au Conseil départemental
- La reprise des études de conception pour des futurs vestiaires BMX/athlétisme, avec révision du programme à la baisse.
- La restauration du pan de toiture sud de l'église Saint-Denis et poursuite du programme de restauration de vitraux.
- La restauration partielle du local du 19 rue Charles de Gaulle (ex « Taverne »).
- Les travaux d'entretien/restauration musée, remparts, Saint-Arroul.
- La restauration du lavoir de Géresme.
- La dernière tranche de travaux pour la réfection de la ventilation à la Passerelle.
- La mise en place de bornes de recharge complémentaires (IRVE).

Les crédits gérés en « Autorisation de programme » représentent 3.586.396 € en 2025. Le budget de la Ville comprend 5 Autorisations de programme (Construction d'un pôle Petite Enfance, Collégiale Saint-Thomas de Canterbury, Entretien voiries, Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires, Aménagement des carrefours/Remplacement Pont Saint-Ladre).

Le remboursement en capital de la dette est prévu à hauteur de 1,95 M€.

V) Recettes réelles d'investissement

Elles sont prévues à hauteur de 7.393 K€ (hors restes à réaliser 2024).

Chapitre	Article	Budget primitif 2024 + RAR	Réalisé 2024	RAR 2024	Budget primitif 2025	Budget primitif 2025 + RAR
13	Subventions d'équipement	2 501 748,97	1 157 473,81	1 667 941,40	499 940,59	2 167 881,99
16	Emprunt	5 144 627,00	2 000 000,00		4 406 407,00	4 406 407,00
21	Immobilisations corporelles		8 225,08			
10	Dotations	2 206 108,88	2 500 899,16		2 371 012,53	2 371 012,53
16	Cautions	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	69 589,85	37 615,39	33 728,83	110 677,34	144 406,17
Total Recettes réelles d'investissement		9 927 074,70	5 704 213,44	1 701 670,23	7 393 037,46	9 094 707,69

L'emprunt d'équilibre s'élève à 4,4 M€.

Les subventions d'investissement inscrites au budget s'élèvent à 2.167,9 K€ (RAR inclus). Elles correspondent principalement au montant des travaux 2024 de la Petite Enfance (CAF, DETR, Conseil départemental de l'Oise), de la collégiale Saint-Thomas (DRAC, Conseil départemental de l'Oise, Fondation du Patrimoine) pour lesquels le solde n'a pas été perçu.

En 2025, de nouvelles demandes ont été déposées à hauteur de 2.121.181,76 €. En fonction de la réponse favorable des organismes financeurs, elles seront réintégréées au budget.

Le FCTVA et la taxe d'aménagement sont estimés à 620.000 €.

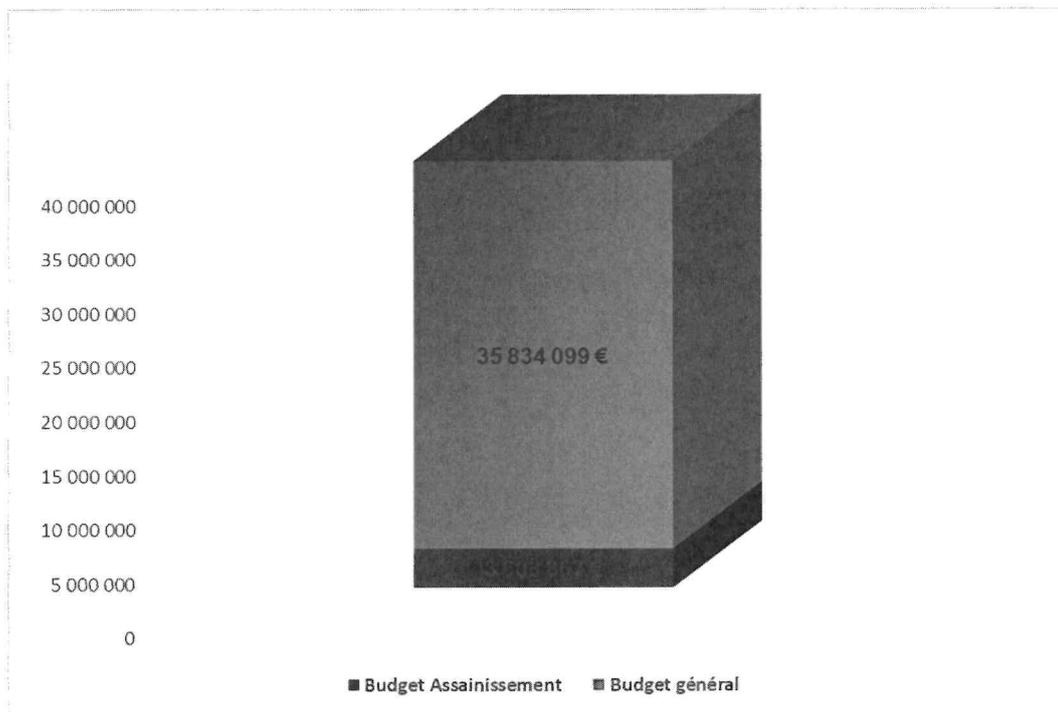
VI) Consolidation du budget principal et du budget annexe assainissement :

Après retraitement des flux croisés, à savoir la refacturation du personnel, la consolidation des deux budgets est la suivante :

	Budget primitif 2024		Budget primitif 2025
Dépenses de fonctionnement	23 002 441,39		24 351 400,72
Recettes de fonctionnement	23 002 441,39		24 351 400,72

	Budget primitif 2024 + RAR	Budget primitif 2025	Budget primitif 2025 + RAR
Dépenses d'investissement	15 016 524,53	14 351 914,00	15 151 565,19
Recettes d'investissement	15 016 524,53	12 495 764,43	15 151 565,19

TOTAL GENERAL	38 018 965,92		39 502 965,91
----------------------	----------------------	--	----------------------



L'encours de dette des deux budgets est, au 1^{er} janvier 2025, de **14.858.543 €**.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif 2025 du budget général tel que détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
011	Charges à caractère général	4 964 547,00	4 689 724,00
012	Charges de personnel	10 813 942,79	11 208 291,00
65	Autres charges de gestion courante	2 381 185,23	2 237 931,00
66	Charges financières	395 000,00	385 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	2 000,00
68	Provisions	7 500,00	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 193 670,64	3 067 004,76
042	Opérations d'ordre entre sections	960 000,00	1 006 218,00
Total Dépenses de fonctionnement		21 716 845,66	22 626 168,76

Chapitre	Article	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
013	Atténuation de charges	93 250,00	31 000,00
70	Produits des services et du domaine	970 620,00	1 103 025,00
73	Impôts et taxes	2 531 773,00	2 547 836,00
731	Fiscalité locale	11 471 301,00	11 783 500,00
74	Dotations et participations	3 849 805,00	4 116 642,00
75	Autres recettes de gestion courante	145 915,00	138 692,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 281,00	1 281,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 652 900,66	2 904 192,76
Total Recettes de fonctionnement		21 716 845,66	22 626 168,76

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2024 + RAR 2023	RAR 2024	Budget primitif 2025	Budget primitif 2025+ RAR 2024
	Opérations d'équipement	9 661 620,91	697 937,52	7 648 288,71	8 346 226,23
16	Remboursement capital de la dette	1 900 000,00		1 950 000,64	1 950 000,64
16	Cautions	5 000,00		5 000,00	5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	65 460,59	31 592,93	110 677,34	142 270,27
040	Opérations d'ordre entre sections	1 281,00		1 281,00	1 281,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00	100 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	1 447 382,84		2 723 152,31	2 723 152,31
Total Dépenses d'investissement		13 180 745,34	729 530,45	12 538 400,00	13 267 930,45

Chapitre	Article	Budget primitif 2024 + RAR 2023	RAR 2024	Budget primitif 2025	Budget primitif 2025+ RAR 2024
13	Subventions d'équipement	2 501 748,97	1 667 941,40	499 940,59	2 167 881,99
16	Emprunt	5 144 627,00		4 406 407,00	4 406 407,00
10	Dotations	2 206 108,88		2 371 012,53	2 371 012,53
16	Cautions	5 000,00		5 000,00	5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	69 589,85	33 728,83	110 677,34	144 406,17
021	Virement de la section fonctionnement	2 193 670,64		3 067 004,76	3 067 004,76
040	Opérations d'ordre entre sections	960 000,00		1 006 218,00	1 006 218,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00	100 000,00
Total Recettes d'investissement		13 180 745,34	1 701 670,23	11 566 260,22	13 267 930,45

Madame Josy CARREL-TORLET réaffirme les critiques exprimées lors du Débat d'orientations budgétaires (DOB) et de l'approbation du compte administratif : elle déplore des dépenses surestimées, des recettes sous-estimées et un budget d'investissement qu'elle considère comme un simple budget de suivi. Elle regrette un manque d'ambition budgétaire, insistant sur la nécessité d'investir davantage, notamment dans l'éclairage public pour générer des économies durables. Elle souligne que la construction du Pôle Petite Enfance, avec un nombre de places équivalent, l'absence de calendrier pour les travaux du pont Saint-Ladre, ainsi que la restauration de la collégiale Saint-Thomas, mobilisent des montants conséquents. Selon elle, le budget doit être le reflet d'une véritable politique. En se référant au compte-rendu de la commission Travaux présidée par Monsieur Michel SPEMENT, elle rappelle que le passage à l'éclairage LED a permis une économie de 40 %, ce qui a contribué à la baisse des charges de fluides inscrite au budget, preuve d'efforts concrets.

Madame le Maire répond que cette analyse reflète une vision différente de la sienne. Elle défend une gestion qu'elle qualifie de prudente. Selon elle, le budget n'est pas un simple exercice de suivi, mais reflète des priorités fortes, notamment les deux opérations majeures récemment engagées, dont fait partie la construction du Pôle Petite Enfance. Même si le nombre de places n'a augmenté que de 13, le site accueille davantage d'enfants, dans des locaux désormais conformes aux normes, et les retours sont très positifs. Elle ajoute que désormais les repas sont fournis aux enfants. Elle insiste sur le principe de prudence qui l'amène à sous-estimer volontairement certaines recettes, notamment en raison des incertitudes liées aux subventions. Elle évoque également des hausses imprévues de coûts, ayant alourdi le coût de certaines opérations. Elle souligne que l'indicateur de capacité de désendettement, actuellement de 4,4 ans, est encourageant pour l'avenir. Elle rappelle que d'autres projets sont en cours, comme la construction de vestiaires, tout en conservant des marges de manœuvre financières.

Monsieur Francis LEFEVRE s'interroge sur la vision à long terme de la Ville : quels aménagements pour demain ? Il souligne que le remplacement du pont Saint-Ladre devra être envisagé un jour et que les carrefours auraient mérité d'être modernisés. Concernant l'aménagement du pôle gare, il regrette la réduction du nombre de places de stationnement, estimant qu'il en manque déjà. Il reconnaît la volonté de favoriser les mobilités douces (vélos, piétons), mais rappelle que de tels choix supposent que des aménagements soient prévus.

Madame le Maire rappelle que le remplacement du pont est bel et bien anticipé : la modernisation des six carrefours est un projet lourd, nécessitant des moyens importants. Elle souligne la nécessité de conserver des réserves pour faire face aux imprévus, comme l'écroulement partiel de la collégiale. Elle précise que l'autorisation de programme « Voirie » est dotée de 350.000 €, et que 420.000 € de travaux de voirie ont été réalisés en 2024. Elle insiste sur la nécessité de ne pas s'engager simultanément sur trop de projets.

Monsieur Francis LEFEVRE rebondit en rappelant ses observations formulées lors du DOB : selon lui, la structure hiérarchique de la Commune nécessiterait davantage de chefs de projet pour piloter les opérations.

Madame le Maire lui répond que la Commune dispose d'équipes compétentes, mais doit également maîtriser l'évolution de sa masse salariale. Elle alerte sur les augmentations à venir des cotisations retraites : 150.000 € en 2025, 300.000 € en 2026, puis 450.000 € en 2027.

Monsieur Francis LEFEVRE exprime son inquiétude concernant le départ du Directeur des Services Techniques et le suivi des futurs investissements.

Madame le Maire se veut rassurante : elle affirme que les équipes en place sont capables d'assurer le suivi des chantiers et indique que plusieurs bonnes candidatures ont déjà été reçues pour le poste.

Madame Josy CARREL-TORLET attire l'attention sur l'estimation des droits de mutation, qu'elle juge basse au regard des nouveaux logements en cours de construction.

Madame le Maire défend une approche prudente, expliquant que dans de nombreuses communes comparables, les droits de mutation connaissent une baisse.

Monsieur Francis LEFEVRE note cependant qu'au niveau du Conseil départemental, les recettes de droits de mutation sont annoncées en hausse.

Madame le Maire précise que cette évolution s'explique par l'augmentation des taux départementaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention : Thierry GALIN

4 voix contre : Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2025-04-12 – Budget général – Fongibilité des crédits

Rapporteur : Claude LEGOUY

Pour mémoire, la nomenclature M57 offre la faculté au Conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

En 2024, aucun mouvement de crédit n'a été effectué dans le cadre de la fongibilité.

Il est donc proposé de minorer les pourcentages tout en dissociant le fonctionnement et l'investissement, le montant des dépenses réelles de chacune des 2 sections ainsi que leurs éventuels besoins en crédits supplémentaires étant différents.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de fonctionnement, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et de 5 % des dépenses réelles d'investissement.

Madame le Maire indique que cette autorisation permet de faire face à d'éventuels imprévus. Elle n'a pas du tout été utilisée en 2024.

Madame Josy CARREL-TORLET demande qu'un bilan de tous les mouvements soit fait dans le courant de l'exercice budgétaire.

Madame le Maire lui répond que c'est une obligation.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite connaître les montants liés aux pourcentages.

Madame Christelle EMORINE indique que sur la section fonctionnement le montant est d'environ 300.000 € et pour la section investissement, cela représente 450.000 € environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-13 – Budget général – BP 2025 – Autorisations de programme/Autorisations d'engagement – Révision/clôture

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2311-3 relatif à la procédure des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP),

1) Modification des crédits de paiement :

- **AE1 : Mise en place du système d'archivage électronique**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 17/12/2024

Mise en place d'un système d'archivage électronique	CP 2025	CP 2026	CP 2027
108 000 €	24 000 €	42 000 €	42 000 €
Imputation : 617			

Modifications proposées

Mise en place d'un système d'archivage électronique	CP 2025	CP 2026	CP 2027
108 000 €	33 600 €	37 200 €	37 200 €
Imputation : 617			

- **AP 121 : Construction d'un pôle Petite Enfance :**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 17/12/2024

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025
3 465 684,19 €	87 392,81 €	278 291,38 €	2 200 000 €	900 000 €
Imputation budgétaire : 21848 : 201 000 € 2313 : 3 264 684,19 €				

Modifications proposées

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025
3 205 846,64 €	87 392,81 €	278 291,38 €	2 102 201,45 €	737 961 €
Imputation budgétaire : 21848 : 201 000 € 2313 : 3 004 846,64 €				

- **AP 123 : Collégiale Saint Thomas de Canterbury**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 17/12/2024

Collégiale Saint-Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2 798 998,78 €	121 864,78 €	1 400 000 €	1 277 134€
Imputation budgétaire : 21318			

Modifications proposées

Collégiale Saint-Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2 798 998,81 €	121 864,78 €	1 310 699,03 €	1 366 435 €
Imputation budgétaire : 21318			

- **AP 124 : Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 26 mars 2024

Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires	CP 2024	CP 2025	CP 2026
880 000 €	100 000 €	680 000 €	100 000 €
Imputation budgétaire : 21314			

Modifications proposées

Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
880 000 €	0 €	100 000 €	680 000 €	100 000 €
Imputation budgétaire : 21314				

Le montant des crédits de paiement n'est pas modifié, ces crédits sont juste décalés dans le temps. Comme cela avait été précisé lors du DOB, le programme de cette opération est en cours de redéfinition, l'objectif étant de baisser le montant des travaux.

2) Clôture d'une Autorisation de programme :

L'AP 122 « Entretien voiries » a été créée en 2022. Comme le précise le règlement budgétaire, ces AP récurrentes sont créées pour une durée de 3 ans.

Il convient de la clôturer. Le solde de cette AP est le suivant :

Entretien voiries	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 043 843,06 €	349 238,69 €	235 590,52 €	459 013,85 €
Imputation budgétaire : 2151			

3) Pour mémoire, les autorisations d'engagement déjà ouvertes dont les crédits de paiement ne sont pas modifiés pour 2025 sont les suivantes :

- **AP 125 : Entretien voiries**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 17/12/2024

Entretien voiries	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 050 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
Imputation budgétaire : 2151			

- **AP 126 : Aménagement des carrefours / fermeture Pont Saint Ladre**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 17/12/2024

Aménagement des carrefours fermeture Pont Saint Ladre	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2 229 600 €	1 032 000 €	628 800 €	568 800 €
Imputation : 2151			

Madame le Maire explique que ces autorisations permettent de programmer des crédits de paiement sur plusieurs années. Elles ont été présentées lors du DOB. Il convient d'ajouter l'AP n°124 qui concerne la construction d'un ensemble Vestiaire/Sanitaires au stade, sujet abordé lors du dernier Conseil, l'étude du projet a été reprise afin de baisser son coût. Une nouvelle esquisse sera faite vers la mi-mai, et les crédits de paiement pourront donc être affinés en fonction du nouveau projet qui sortira.

Madame Josy CARREL TORLET demande si la modification est juste un décalage des crédits de paiement dans le temps, ou s'il s'agit d'une modification plus substantielle ?

Madame le Maire répond que c'est un décalage, ce point a été vu lors du DOB.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier les crédits de paiement de l'Autorisation d'engagement « Mise en place d'un système d'archivage électronique » et des Autorisations de programme « Construction d'un pôle Petite Enfance », « Collégiale Saint-Thomas de Canterbury », « Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires ».
- Approuver la clôture de l'Autorisation de programme 122 « Entretien de voiries »,
- Confirmer les crédits de paiement pour les Autorisations de programme 125 et 126.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions :

Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2025-04-14 – Budget annexe de l'assainissement – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le compte de gestion transmis par le comptable public,

Après s'être assuré que celui-ci a repris dans ses écritures chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont réguliers,

Compte de gestion du receveur pour l'année 2024 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 835 779,19	1 347 295,73	3 183 074,92
Titres de recettes émis	1 191 989,91	1 056 155,03	2 248 144,94
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	1 191 989,91	1 056 155,03	2 248 144,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 835 779,19	1 347 295,73	3 183 074,92
Mandats émis	1 095 150,26	788 802,30	1 883 952,56
Annulations de mandats		104 983,21	104 983,21
Dépenses nettes	1 095 150,26	683 819,09	1 778 969,35
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	96 839,65	372 335,94	469 175,59
Déficit			

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Déclarer que le compte de gestion dressé par le Comptable public pour le budget annexe de l'assainissement est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-15 – Budget annexe de l'assainissement – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

Rapporteur : Claude LEGOUY

En application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit son président lorsque le compte administratif du Maire est débattu.

La candidature de Monsieur Claude LEGOUY, Premier Adjoint au Maire, est proposée. Aucun autre candidat ne se présentant, Monsieur Claude LEGOUY est élu Président de séance pour l'examen du compte administratif 2024 du budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2024 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2024 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

NB : Il n'y a pas eu de décision modificative en 2024, le budget total est donc équivalent au budget primitif.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2024	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	20 000,00	4 944,00
012	Charges de personnel	61 700,00	61 700,00
66	Charges financières	100 000,00	89 637,55
67	Charges exceptionnelles	35 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	600 595,73	
042	Opérations d'ordre entre sections	530 000,00	527 537,54
Total Dépenses de fonctionnement		1 347 295,73	683 819,09

Chapitre	Article	Budget primitif 2024	Réalisé 2024
70	Produits des services et du domaine	780 000,00	807 453,44
74	Dotations et participations		49 937,30
77	Produits exceptionnels		20 391,04
042	Opérations d'ordre entre sections	178 400,00	178 373,25
Total Recettes de fonctionnement		958 400,00	1 056 155,03
002	Résultat de fonctionnement reporté	388 895,73	388 895,73
Solde d'exécution		1 347 295,73	1 445 050,76

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2024 + RAR 2023	Réalisé 2024	RAR 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	310 000,00	305 984,37	
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00		
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	4 750,00	
23	Immobilisations incorporelles	1 117 379,19	519 465,12	70 120,74
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00		
040	Opérations d'ordre entre sections	178 400,00	178 373,25	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	86 577,52	
Total Dépenses d'investissement		1 835 779,19	1 095 150,26	70 120,74

Chapitre	Article	Budget primitif 2024 + RAR 2023	Réalisé 2024	RAR 2024
13	Subventions d'investissement	118 514,00	135 691,00	
16	Emprunt			
10	Dotations	250 088,46	250 088,46	
27	Autres immobilisations financières	111 691,40	47 418,39	50 850,53
45	Opérations pour compte de tiers	82 457,00	144 677,00	3 280,00
021	Virement de la section fonctionnement	600 595,73		
040	Opérations d'ordre entre sections	530 000,00	527 537,54	

041	Opérations patrimoniales	100 000,00	86 577,52	
Total Recettes d'investissement		1 793 346,59	1 191 989,91	54 130,53
001	Résultat d'investissement reporté	42 432,60	42 432,60	
Solde d'exécution		1 835 779,19	1 234 422,51	

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget Assainissement joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

La séance reprend sous la présidence de Madame le Maire.

DEL2025-04-16 – Budget annexe de l'assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2024

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le compte administratif de l'exercice 2024, faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	1 056 155,03
Dépenses	683 819,09
RESULTAT DE L'EXERCICE	372 335,94
Résultat antérieur reporté	388 895,73
Résultat de fonctionnement	761 231,67

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1 191 989,91
Dépenses	1 095 150,26
RESULTAT DE L'EXERCICE	96 839,65
Résultat antérieur reporté	42 432,60
Résultat d'investissement avant RAR (restes à réaliser)	139 272,25

Restes à réaliser - dépenses	70 120,74
Restes à réaliser - recettes	54 130,53
Résultat d'investissement après RAR	123 282,04

Résultat global de l'exercice (résultat de fonctionnement + résultat d'investissement après RAR)	884 513,71
---	-------------------

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Inscrire le solde de **761.231,67 €** en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » de l'exercice 2025,
- Inscrire le montant de **139.272,25 €** en recettes au compte 001 « Solde d'exécution reporté » de l'exercice 2025,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-17 – Budget annexe de l'assainissement – Vote du budget de l'exercice 2025

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 mars 2025,

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2024,

Vu la délibération portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à **1.785.231,96 €** en fonctionnement et à **1.883.634,74 €** en investissement, selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
011	Charges à caractère général	20 000,00	22 000,00
012	Charges de personnel	61 700,00	60 000,00
66	Charges financières	100 000,00	88 000,00
67	Charges exceptionnelles	35 000,00	25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	600 595,73	1 052 031,96
042	Opérations d'ordre entre sections	530 000,00	538 200,00
Total Dépenses de fonctionnement		1 347 295,73	1 785 231,96

Chapitre	Article	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
70	Produits des services et du domaine	780 000,00	870 000,29
74	Dotations et participations		
042	Opérations d'ordre entre sections	178 400,00	154 000,00
Total Recettes de fonctionnement		958 400,00	1 024 000,29
002	Résultat de fonctionnement reporté	388 895,73	761 231,67
Solde d'exécution		1 347 295,73	1 785 231,96

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2024 + RAR 2023	RAR 2024	Budget primitif 2025 + RAR 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	310 000,00		320 000,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00		50 000,00
23	Immobilisations incorporelles	1 117 379,19	70 120,74	1 112 154,74
020	Dépenses imprévues			81 980,00
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00		115 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections	178 400,00		154 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		50 000,00
Total Dépenses d'investissement		1 835 779,19	70 120,74	1 883 634,74

Chapitre	Article	Budget primitif 2024 + RAR 2023	RAR 2024	Budget primitif 2025 + RAR 2024
13	Subventions d'investissement	118 514,00		
16	Emprunt			
10	Dotations	250 088,46		
27	Autres immobilisations financières	111 691,40	50 850,53	100 850,53
45	Opérations pour compte de tiers	82 457,00	3 280,00	3 280,00
021	Virement de la section fonctionnement	600 595,73		1 052 031,96
040	Opérations d'ordre entre sections	530 000,00		538 200,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		50 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	42 432,60		139 272,25
Total Recettes d'investissement		1 835 779,19	54 130,53	1 883 634,74

TOTAL GENERAL	3 183 074,92		3 668 866,70
----------------------	---------------------	--	---------------------

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif 2025 du budget Assainissement tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire indique que le budget Assainissement soumis au vote ce soir a subi une augmentation d'un montant de 32.000 € en investissement par rapport à celui présenté lors du DOB. Cette modification concerne les amortissements et le remboursement de la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-18 – Pôle Gare – Engagement d'une procédure d'élaboration de deux zones d'aménagement concerté (ZAC)

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 à L.311-8,

Conjointement avec la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), la Commune a mené à partir de 2019 une étude de définition d'un projet de restructuration urbaine autour de la gare, sur un périmètre d'une quarantaine d'hectares, via l'ADTO-SAO, en tant que mandataire délégué.

Réalisée par le cabinet d'urbanisme « La Fabrique Urbaine », l'étude a été validée par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 mai 2023.

Ainsi, la commune de Crépy-en-Valois et la CCPV ont élaboré à travers la réalisation de ce plan guide, une stratégie d'aménagement d'ensemble répondant aux principales problématiques et aux besoins du territoire, en termes d'équipements publics, de logement, bureaux, formation, enseignement supérieur, commerce et hôtellerie.

Il s'agit, autour du futur Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare, de réaliser un programme de constructions mêlant du logement, des bâtiments d'activités et dédiés à la formation, des équipements publics et des services aux habitants et aux entreprises, l'ensemble réalisé avec une préoccupation de haute qualité architecturale et environnementale.

Ce projet a pour objectif de donner au quartier gare une image conforme à l'ambition du territoire afin d'attirer des entreprises à haute valeur ajoutée, ainsi que des logements et des équipements de grande qualité, devant répondre aux besoins de la population du territoire.

Le programme validé de cette opération est le suivant :

- La réalisation d'une offre foncière dédiée à l'activité économique et à la formation à proximité immédiate de la gare, mais aussi en continuité du boulevard Victor Hugo prolongé, le long de la voie ferrée, sous la forme de bâtiments d'activité dédiés aux PME/PMI dans le secteur Est,
- La réalisation d'une offre foncière dédiée à l'habitat, située à proximité immédiate de la gare et en couture urbaine avec la zone d'activité du secteur Est,
- Un équipement public destiné aux activités culturelles du territoire,
- Un parc public d'environ 1 à 1,5 hectare,
- Un parking public à proximité immédiate des voies ferrées et de l'équipement culturel,
- Un hôtel,
- Un bouclage de voiries permettant de désenclaver la partie Sud de la gare et de faciliter l'accès à la zone d'activité depuis le boulevard Victor Hugo.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal le 23 janvier 2024, a inscrit ce programme dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP 1) et prévoit sa réalisation par phases successives, et en deux opérations distinctes.

La Commune et la CCPV ont également délibéré, les 23 janvier et 7 mars 2024, pour la création d'une la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le Quartier gare de Crépy-en-Valois, laquelle a été créée par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2024, l'Etablissement public foncier local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) étant désigné comme titulaire du droit de préemption urbain sur le périmètre.

Le plan guide de l'étude urbaine, repris dans le PLU, distingue deux secteurs distincts avec une programmation et une temporalité différente :

- Un secteur à l'Ouest du Pont Saint-Ladre, qui accueillera les fonctions de PEM, les équipements publics, les activités tertiaires et la majorité du logement de l'opération (notamment pour étudiants et jeunes travailleurs, et résidence Seniors),

- Un secteur à l'Est du Pont, qui, dans la continuité du Boulevard Victor Hugo et jusqu'à la rue de Soissons, accueillera majoritairement des activités économiques – PME/PMI et ETI (entreprises de taille intermédiaire) – et des entreprises ou administrations stratégiques de rayonnement régional ou métropolitain à forte valeur ajoutée ne créant pas de nuisances pour l'environnement urbain dans lequel il s'inscrit, ainsi qu'une programmation de logements en couture avec le quartier existant rue des Tournelles.

Pour réaliser ces opérations, qui peuvent encore évoluer en fonction des besoins, du contexte économique ou encore juridique, il est important que les deux collectivités s'associent autour d'un outil d'aménagement commun qu'est la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le projet étant d'ores et déjà travaillé sur la base de deux secteurs, il semble pertinent de travailler sur deux opérations de ZAC distinctes.

La procédure de ZAC présente plusieurs avantages significatifs pour le projet :

- **Maîtrise du projet** : la ZAC permet à la collectivité de contrôler ce programme de restructuration urbaine d'ampleur pour le territoire, y compris le contenu, la densité, la forme et la typologie des logements, les types d'activités qui y seront développées, etc., jusqu'à la nature des matériaux, par l'établissement d'un cahier des charges décliné à l'échelle de chaque lot cédé.
- **Flexibilité** : la ZAC offre une certaine souplesse, facilitant ainsi l'adaptation des projets.
- **Cohérence et planification** : la ZAC favorise une approche intégrée et cohérente du projet, en permettant de planifier les infrastructures et les équipements nécessaires de manière coordonnée.
- **Partenariats public-privé** : Elle encourage la collaboration avec des partenaires privés pour le financement des équipements publics, par le biais de la participation au financement des équipements publics rendus nécessaire par les projets.

Par conséquent, il est proposé d'approuver l'engagement d'une procédure d'élaboration de deux Zones d'aménagement concerté (ZAC) en vue de la réalisation du projet de restructuration urbaine du secteur gare de Crépy-en-Valois.

Ce projet concerne aussi bien les compétences de la Ville que celles de la Communauté de communes. La procédure de ZAC nécessitant cependant d'être pilotée par une seule personne morale, il est proposé de désigner la Communauté de Communes pour porter la procédure de ZAC.

La gouvernance des deux ZAC fera l'objet d'un accord entre les deux collectivités, afin que chacune y soit représentée, en fonction de ses compétences respectives.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'engagement d'une procédure d'élaboration de deux Zones d'aménagement concerté (ZAC) en vue de la réalisation du projet « Pôle Gare » pour la restructuration urbaine du secteur gare de Crépy-en-Valois,
- Décider que à la Communauté de Communes du Pays de Valois assurera le portage de la procédure des deux ZAC,
- Préciser qu'une convention viendra préciser les règles de gouvernance du projet et le rôle de chacune des deux collectivités en fonction de leurs compétences respectives, qui travailleront en concertation.

Madame le Maire souligne qu'avec cette délibération, nous entrons dans la phase opérationnelle de l'aménagement du Pôle gare.

Elle rappelle la chronologie des étapes précédentes :

- *L'approbation du plan guide par délibération du 11 mai 2023.*
- *L'approbation du nouveau PLU, et de son OAP n°1 qui concerne cet aménagement.*
- *La création de la ZAD.*

Elle souhaite expliquer le recours à cette procédure de ZAC, qui marque l'entrée dans la phase opérationnelle.

Il y aura en fait 2 ZAC, une à l'Ouest du Pont Saint-Ladre, l'autre à l'Est du Pont, selon le même découpage que l'OAP n1 du PLU, divisée en 1a et 1b.

Par rapport à un permis d'aménager, le cahier des charges d'une ZAC va plus loin dans la précision et le détail des projets (nature des matériaux, volumes,...) et présente un cadre contractuel avec les aménageurs,

La ZAC offre aussi une flexibilité plus importante, les lots ne sont pas figés. Si nécessaire, le rapport entre les m² de tertiaire, d'équipements publics et d'habitat peut être revu...

L'étude de ZAC comporte également un bilan financier prévisionnel, ce qui permettra d'avoir le chiffrage des investissements à la charge des collectivités (voiries notamment), et donc une visibilité financière. Ce qui n'est pas le cas dans un permis d'aménager.

La procédure de ZAC impose aussi une concertation publique tout au long de l'élaboration du dossier : enquête publique, mise à disposition du dossier, réunions d'avancement...

En amont de la création de la ZAC, il y aura la mise en place d'un COPIL pour régler la gouvernance sur ce projet, comme cela a été fait pour le PEM : co-présidence Ville/CCPV, chacun intervenant au titre de sa compétence : habitat pour la Ville, Développement économique pour la CCPV.

La concrétisation de ce projet ne pourra en effet pas se faire sans la CCPV.

Il faut également garder à l'esprit que les constructions et aménagements devront être conformes au PLU, qui a défini sur ce secteur une OAP, qui reste notre « filet de protection ».

La Commune a la main sur le PLU, elle est également seule compétente pour instruire et délivrer les Permis qui seront déposés en application du programme de ZAC.

Elle précise qu'une délibération concordante sera présentée au Conseil communautaire dans deux jours.

Madame Josy CARREL-TORLET souhaite connaître le calendrier de l'opération.

Madame le Maire indique qu'aucun calendrier n'est encore établi, les délibérations n'étant pas obligatoires à ce stade.

Madame Josy CARREL-TORLET propose la création d'un comité de suivi intra-municipal pour être informé de l'avancement et échanger sur ce projet, particulièrement structurant pour le cœur de ville.

Madame le Maire donne son accord, reconnaissant l'importance du sujet.

Madame Josy CARREL-TORLET attire l'attention sur le fait que, sur le secteur ouest, il est prévu des logements pour étudiants, jeunes travailleurs et seniors — donc de petites surfaces — alors que la commune manque de logements familiaux. Elle souligne la nécessité d'être vigilant, même si la ZAC peut encore évoluer.

Madame le Maire rappelle ses actions récentes en faveur de la construction de logements T3, T4 et T5, et propose de transmettre des données chiffrées ultérieurement.

Madame Josy CARREL-TORLET réaffirme l'intérêt d'un comité de suivi, notamment pour mieux appréhender les propositions déjà formulées.

Madame le Maire précise qu'environ 150 logements sont prévus sur l'OAP1, dont 50 dédiés aux étudiants et jeunes actifs.

Madame Josy CARREL-TORLET soulève également la question du partenariat public-privé, citant les rapports critiques de la CRC sur ce mode de gestion.

Monsieur Francis LEFEVRE regrette le manque de précisions dans la délibération, notamment sur les superficies concernées, et exprime le sentiment d'une perte de maîtrise du projet par la Commune, dans un contexte de gouvernance partagée avec la CCPV.

Madame le Maire rassure : le projet de ZAC sera débattu en Conseil municipal. Elle rappelle la nécessité d'avancer pour répondre aux attentes des promoteurs et propriétaires fonciers, tout en citant l'exemple du PEM où la coopération a permis d'intégrer le carrefour de la Porte de Paris dans le périmètre des travaux. Elle confirme que cette dynamique de partenariat sera aussi celle de la ZAC et réaffirme la création du comité de suivi.

Madame Josy CARREL-TORLET insiste sur l'enjeu de communiquer sur les travaux en cours.

Monsieur Thierry GALIN exprime également son sentiment de manque de visibilité, n'étant pas conseiller communautaire, et estime que la Commune n'est pas suffisamment représentée à la CCPV.

Madame le Maire indique avoir sollicité l'avis d'un expert indépendant pour sécuriser le choix de la ZAC. Cette personne pourrait participer aux travaux du comité de suivi. Elle rappelle que, malgré la gouvernance partagée, la Commune conserve la maîtrise de son PLU et des permis de construire.

Madame Josy CARREL-TORLET annonce qu'elle votera en faveur du projet pour permettre son avancement, tout en réaffirmant les remarques exprimées.

Monsieur Francis LEFEVRE s'interroge sur la nécessité d'adopter une délibération spécifique concernant la convention.

Madame le Maire confirme qu'une délibération sera soumise au Conseil municipal.

Monsieur Olivier GRARD pointe une imprécision sur la surface du parc urbain : la délibération évoque entre 1 et 1,5 hectare alors qu'il était initialement question d'1,5 hectare. Il insiste sur la nécessité de préserver pleinement cette surface dédiée au parc.

Madame le Maire précise que la délibération reprend les termes de la délibération de 2023. Elle rappelle que le projet initial comportait trois barres d'immeubles, mais qu'elle privilégie désormais de petits îlots de logements et la création d'un corridor vert vers la rue Pasteur. Le nombre de 150 logements est confirmé, mais l'habitat reste une compétence municipale, à affiner via le comité de suivi.

Monsieur Olivier GRARD admet que le projet reste évolutif, mais plaide pour maintenir 1,5 hectare d'espace vert comme repère.

Madame le Maire confirme cet engagement.

Monsieur Vincent CORNILLE propose de préciser dans la délibération qu'1,5 hectare d'espaces verts sera conservé, quitte à être réparti en plusieurs îlots de fraîcheur.

Madame Josy CARREL-TORLET demande quelle part représente 1,5 hectare par rapport à la surface totale.

Madame le Maire répond que cela représente environ 10 %.

Madame Josy CARREL-TORLET s'étonne, rappelant que la norme viserait plutôt 15 %.

Madame le Maire réaffirme la réalisation du parc et invite à poser les bonnes questions pour avancer.

Madame Josy CARREL-TORLET suggère d'intégrer dans les documents une mention d'un pourcentage minimal d'espaces verts.

Monsieur Francis LEFEVRE rappelle qu'un parc, par définition, doit être d'un seul tenant.

Madame Josy CARREL-TORLET aborde ensuite le projet de parking silo associé à l'hôtel.

Madame Murielle WOLSKI précise que l'OAP1 prévoit trois options : parking enterré, semi-enterré ou silo de trois étages, le semi-enterré permettant d'implanter un hôtel au-dessus.

Madame Josy CARREL-TORLET alerte sur le manque de places sur le parking nord, compte tenu des aménagements prévus.

Madame le Maire rappelle la nécessité de prendre en compte les contraintes des propriétaires fonciers et investisseurs, tout en réaffirmant la volonté municipale de garder la main sur le projet.

Madame Josy CARREL-TORLET insiste sur l'importance d'une stratégie commune pour défendre une position claire auprès de la CCPV.

Madame le Maire acquiesce, soulignant que le projet vise à dynamiser le secteur avec un public étudiant, jeune, sénior et une composante tertiaire de formation.

Madame Josy CARREL-TORLET rappelle enfin l'importance de prévoir des aménagements réversibles, compte tenu de l'évolution rapide des modes de vie et de travail.

Madame le Maire conclut en affirmant son engagement pour la mise en place du comité de suivi municipal, qualifiant les futurs échanges de passionnants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions :

Murielle WOLSKI, Vincent CORNILLE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD.

DEL2025-04-19 – Convention de rétrocession dans le domaine public

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de ses articles R442-7 et R442-8,

Vu le permis de construire n°PC06017624T0027 déposé le 18 décembre 2024 par la Société KAUFMAN & BROAD HOMES sur un terrain sis avenue des Erables, cadastré section n° BE 233 pour un total de 5.498,07 m², pour la construction de 24 logements collectifs et 35 logements individuels,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de rétrocession future des voies et espaces communs, conformément aux avis des services technique et urbanisme de la Ville,

Une convention a été élaborée avec l'aménageur, pour fixer les conditions et les modalités de rétrocession à la Commune des voiries, réseaux, pistes cyclable et espaces verts, destinés à être intégrés au Domaine public communal.

La surface exacte des espaces rétrocédés sera fixée, une fois la totalité des travaux d'aménagement réalisés, par un plan de géomètre produit par l'aménageur.

Sur cette base, la rétrocession fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Les ouvrages concernés comprennent les voiries à vocation publique, les réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public, ainsi que les infrastructures de télécommunications.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la rétrocession à la Ville des voiries, réseaux, piste cyclable et espace vert prévus dans le cadre du permis de construire susvisé, relatif à la construction d'un programme immobilier résidentiel, conformément au plan joint à la convention,
- Préciser que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique,
- Préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'aménageur,
- Autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une démarche mise en place maintenant pour toutes les opérations immobilières qui comprennent des aménagements, notamment des voiries, à reprendre dans le domaine public.

Monsieur Francis LEFEVRE émet des critiques sur l'imprécision de la convention et s'interroge sur la séparation de l'assainissement pluvial et de l'assainissement classique.

Madame Murielle WOLSKI précise que les eaux de pluie seront dirigées vers la végétation, permettant ainsi des économies significatives sur les coûts de tuyauterie, d'entretien et d'arrosage. Elle rappelle que le Plan local d'urbanisme impose la plantation de végétation, en privilégiant les essences locales qui seront définies par le Service environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-20 – Demande de subvention – Préfecture de l'Oise – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 – Travaux d'économies d'énergie réalisés sur bâtiments, équipements et réseaux publics

Rapporteur : Michel SPEMENT

Dans le cadre de son programme d'économies d'énergie, sur les bâtiments et équipements communaux, la Ville envisage pour 2025 :

- La rénovation du plafond de l'école maternelle Jean Cocteau,
- La rénovation du plafond de la cuisine de la MJC Europe,
- Le remplacement de la porte d'entrée principale de la Mairie,
- Le remplacement de 3 fenêtres dans la cage d'escalier de la Mairie,
- Le remplacement de LEDS sur le terrain d'entraînement de rugby,
- Le remplacement de 4 fenêtres au restaurant scolaire Géresme,
- Le remplacement de 3 fenêtres dans le couloir du restaurant scolaire Géresme,
- Le remplacement de la chaudière de l'école Prévert,
- Le remplacement de 2 fenêtres du Musée,
- Le remplacement de la régulation, climatisation de la serre,
- Le remplacement de 4 portes de la salle Irène Cruypenninck,
- Le remplacement de la porte de la Mairie côté Salle des mariages,
- Le doublage des salles 6 et 7 de l'école Jean Vassal,
- Le changement de fenêtres à l'école Jean Vassal.

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la priorité 1 : Equipement et bâtiments communaux (travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments, équipements et réseaux publics), sans que le taux global d'aide puisse dépasser 40 % de la dépense,

Par délibération DEL 2024-12-16 du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter des subventions pour cette opération pour un montant estimatif de 201.574,99 €/HT.

Cependant, les services de la Préfecture ont demandé que les devis soient actualisés.

Le dossier est donc à nouveau déposé au titre de la DETR 2025 pour un montant estimatif de travaux actualisé de 221.770,78 €/HT.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande de dérogation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Madame le Maire indique qu'à la demande de la Préfecture, les devis ont été actualisés. Le montant des travaux, et donc de la subvention sollicitée, est un peu supérieur à la première demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-21 – Indemnisation pour la mise à disposition de véhicules pour la commémoration organisée le 8 mai 2025

Rapporteur : Michel SPEMENT

Dans le cadre des manifestations organisées le 8 mai 2025 pour commémorer les 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Commune souhaite faire défiler et exposer des véhicules d'époque.

M. Jacky LEFEVRE, demeurant à LA NEUVILLE ROY, ayant la possibilité de mettre à disposition ce type de véhicules, il est proposé au Conseil municipal de l'indemniser, à hauteur de 50 € par véhicule.

La mise à disposition concerne 7 véhicules à ce jour.

Le montant final de l'indemnisation sera calculé en fonction de nombre de véhicules réellement présents le 8 mai, dans la limite de 350 €.

La Commune a précisé qu'elle déclinait toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de dégradation des véhicules exposés.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement à M. Jacky LEFEVRE d'une indemnité de 50 € par véhicule mis à disposition dans le cadre de la commémoration des 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale, dans la limite de 350 €.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'indemniser la mise à disposition de ces véhicules d'époque. Après le défilé, les véhicules seront exposés. Il y aura 4 véhicules civils, 2 jeeps et une ambulance, des personnes avec des costumes d'époque seront également présentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-22 – Adoption du règlement de voirie communale

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu Code de la voirie routière, et notamment son article L.115-1 relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu les dispositions de l'article L.141-11 du Code de la voirie routière qui précise que le Conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

Vu les dispositions de l'article R.141-14 du Code de la voirie routière : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la Commune. Ce règlement est établi par le Conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales »,

Vu la délibération n°DEL2024-09-14 du 24 septembre 2024 portant sur la création d'une commission « règlement de voirie » chargée de donner un avis sur le règlement de voirie communale,

Considérant les avis formulés par les membres de la commission qui s'est réunie les 19 novembre 2024 et 23 janvier 2025,

Le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur et sa notification.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement de voirie et ses annexes, annexé à la présente délibération,
- Décider que le règlement de voirie entrera en vigueur à compter du 1er mai 2025.
- Préciser que le règlement de voirie et ses annexes seront notifiés aux affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit, ainsi qu'aux autres membres de la commission qui sont chargés de les transmettre à leurs délégataires et autres intervenants, et de s'assurer de leur bonne réception et prise en compte,
- Autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire remercie pour le travail important mené par la Commission en partenariat avec les différents concessionnaires intervenant sur le territoire communal.

Monsieur Francis LEFEVRE rappelle que GRDF a émis un avis défavorable sur ce règlement. Il précise également qu'il avait suggéré d'intégrer la rue Jeanne d'Arc au périmètre du centre-ville afin de faciliter les interventions d'urgence.

Monsieur Michel SPEMENT indique qu'il va se renseigner et vérifier ce point. Après vérification ultérieure, la rue Jeanne d'Arc est bien intégrée au périmètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-23 – Convention d'occupation du domaine public avec le département – installation d'une caméra collège Gérard de Nerval

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R. 421-20 7° c,
Vu le Code civil, et notamment son article 9,
Vu le Code pénal, et notamment ses articles 226-16, 226-18, 226-20, 226-21 et R. 625-10,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Collège Gérard de Nerval à Crépy-en-Valois du 4 février 2025,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité sur le territoire communal, et notamment aux abords des établissements scolaires,

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Département de l'Oise, annexé à la présente délibération, autorisant la Commune à installer une caméra et son système de transfert d'images vers le poste de la police municipale, en façade du collège Gérard de Nerval,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur la façade du Collège Gérard de Nerval, dans le cadre du système de vidéosurveillance mis en œuvre sur le territoire communal,
- Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit avec le Département de l'Oise, jointe en annexe à la présente délibération,
- Donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que cette caméra donnera sur le cours Foch et permettra de sécuriser un peu plus cet endroit.

Madame Josy CARREL-TORLET s'interroge sur la conformité du projet avec la loi "Informatique et Libertés".

Monsieur Francis LEFEVRE remarque que la convention ne précise pas le lieu exact d'implantation de la caméra.

Monsieur Michel SPEMENT indique qu'elle sera installée face au terrain de pétanque.

Madame le Maire précise que cette installation répond aussi à une demande émanant du collège.

Monsieur Thierry GALIN s'étonne de l'implantation de la caméra à l'intérieur du collège.

Monsieur Michel SPEMENT explique que cette localisation est motivée par des facilités techniques, notamment pour le branchement électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-24 – Convention de coopération avec l'Agence régionale du livre et la lecture Hauts-de-France

Rapporteur : Cécilia RUGALA

L'Agence Régionale du Livre et de la Lecture Hauts-de-France (AR2L) a développé une bibliothèque numérique dénommée *L'Armarium*, qui a pour vocation de valoriser et de diffuser le patrimoine écrit, graphique et littéraire des Hauts-de-France.

L'Armarium est un projet coopératif regroupant divers partenaires institutionnels, tels que des bibliothèques municipales, des services d'archives, des maisons d'écrivains et des musées, en mettant à disposition des ressources numérisées, accessibles gratuitement au public.

Dans ce cadre, l'AR2L Hauts-de-France propose à la Ville de Crépy-en-Valois, pour le Musée de l'archerie et du Valois, de rejoindre ce dispositif par le biais d'une convention de coopération dont la durée s'étend jusqu'au 31 décembre 2028, reconductible tacitement par périodes de 3 ans, dans les mêmes conditions.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et juridiques de diffusion des documents numérisés du Musée sur *L'Armarium*, en prévoyant notamment :

- Les conditions de mise en ligne et de valorisation des fonds patrimoniaux conservés par le Musée de l'archerie et du Valois,
- L'utilisation des documents et des métadonnées dans le respect du droit de la propriété intellectuelle,
- La mise à disposition de ces documents dans un cadre non commercial et accessible au grand public,
- La collaboration entre la Ville et l'AR2L Hauts-de-France pour l'enrichissement de la bibliothèque numérique.

L'adhésion à ce projet présente un intérêt majeur pour la valorisation et la diffusion du patrimoine local, permettant ainsi une meilleure accessibilité aux collections patrimoniales conservées au sein du Musée de l'archerie et du Valois.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de coopération entre la Ville de Crépy-en-Valois et l'AR2L Hauts-de-France pour l'intégration du Musée de l'archerie et du Valois à l'Armarium,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite connaître le volume de données, car il n'est pas indiqué dans la convention.

Madame le Maire indique qu'elle lui fournira la réponse ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-25 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant la réussite au concours de gardien-brigadier de l'agent précédemment affecté aux fonctions d'opérateur de vidéoprotection, et sa nomination à ce grade,

Considérant la nécessité d'assurer son remplacement afin de garantir la continuité du service,

Considérant l'opportunité d'affecter un opérateur de vidéoprotection ayant la qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à ce poste, afin de réaliser des missions de vidéoverbalisation, et de renforcer, si nécessaire, les équipes de terrain pour la surveillance de la voie publique,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste d'opérateur de vidéoprotection ayant la qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet ouvert sur les grades du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial (catégorie C). Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP.
Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.
- L'incidence financière sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-26 – Convention avec l'USC Basket Ball

Rapporteur : Cécilia RUGALA

En application des dispositions du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Commune signe une convention d'objectifs et de moyens avec les associations à qui elle verse une subvention annuelle supérieure à 23.000 €.

Pour la 1ère fois, cette année une subvention supérieure à ce seuil est attribuée au Club « USC Basket Ball » (USCBB), il convient donc de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention est signée pour l'année 2025, renouvelable tacitement par année civile, dans la limite de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Crépy-en-Valois et l'USC Basket Ball,
- Autoriser le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Madame le Maire ajoute que voter cette convention va permettre de verser un acompte au club qui en a besoin pour son fonctionnement, notamment pour verser les salaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Madame le Maire rappelle qu'une librairie s'est ouverte cette semaine et encourage à y aller.

DEL2025-04-27 – Convention avec le Conseil départemental pour l'aménagement de carrefours

Rapporteur : Michel SPEMENT

Dans le cadre du remplacement du pont Saint-Ladre, la Commune a réalisé une étude de circulation afin de définir les aménagements nécessaires pour assurer la continuité de la circulation pendant les travaux (déviations) et pour la mise en service du nouveau pont (raccordement).

Les travaux envisagés concernent notamment la modification de 5 carrefours situés sur le domaine public routier départemental : RD n°1324, RD n°326, RD n°136 et RD n°25.

Afin que la Commune puisse réaliser ces travaux sur le domaine public départemental en agglomération, le Conseil départemental de l'Oise a établi une convention générale de maîtrise d'ouvrage, à signer par la Commune.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention générale de maîtrise d'ouvrage proposée par le Conseil départemental de l'Oise pour la réalisation de l'aménagement de 5 carrefours, sur le domaine public routier départemental en agglomération, à Crépy-en-Valois,
- Préciser que, conformément à l'article 4-3 de la convention, la Commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Préciser également que, conformément à l'article 4-1 de la convention, dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'environnement par l'article L.228-2 qui stipule :
« à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation »,
 - la Commune s'engage à réaliser les aménagements cyclables rue de Soissons, rue des Tournelles, avenue Gérard de Nerval, avenue Pasteur, avenue Sadi Carnot et boulevard Victor Hugo,
 - la Commune ne s'engage pas à réaliser d'aménagement cyclable rue Henri Laroche, car aucune continuité d'aménagement cyclable n'est à assurer,
- Autoriser le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée, annexée à la présente délibération.

Madame Josy CARREL-TORLET questionne l'absence de pistes cyclables rue Henri Laroche, tout en comprenant le manque de continuité cyclable. Elle demande si cette situation relève d'une volonté politique, soulignant que l'augmentation de la densité de population dans ce quartier entraîne une circulation automobile plus dense et que les cyclistes roulent sur les trottoirs.

Monsieur Michel SPEMENT rappelle qu'il n'existe aucune obligation légale d'aménager une piste cyclable et qu'une étude reste à réaliser. Il précise que la rue est étroite.

Madame le Maire indique que, dès que cela est possible, la Ville aménage des pistes cyclables.

Monsieur Francis LEFEVRE regrette l'absence de plans annexés à la convention, pourtant annoncés comme tels.

Monsieur Jérôme PIN rappelle que les plans ont déjà été présentés antérieurement, avec l'étude de circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-04-28 – Fonds de soutien à la diffusion culturel et au cinéma de proximité

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.3232-4 disposant que le Département peut, après avis du Conseil municipal de la Commune où est située l'entreprise concernée, attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Oise n°601 du 28 juin 2007 modifiée par délibération n°501 du 22 octobre 2018, qui a adopté les modalités du dispositif « Fonds de soutien à la diffusion culturelle et au cinéma de proximité » qui prévoient l'octroi d'aides aux exploitants de salles de cinéma, conformément aux dispositions du CGCT,

Considérant que le Conseil départemental de l'Oise envisage l'octroi d'une subvention de 2.000 €, pour le cinéma « Les Toiles » de Crépy-en-Valois, pour l'année 2025, au titre du Fonds de soutien à la diffusion culturelle et au cinéma de proximité,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au Conseil départemental de l'Oise pour le versement d'une subvention d'un montant de 2.000 € au titre de l'année 2025 à la société Ambiance Compiénoise, qui exploite le cinéma « Les Toiles » de Crépy-en-Valois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

32/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION

Une subvention d'un montant de 506,46 €, soit 50% du coût HT, est sollicitée auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) pour l'acquisition de deux gilets pare-balles.

33/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION

Une subvention d'un montant de 303,88 €, soit 30% du coût HT, est sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Oise pour l'acquisition de deux gilets pare-balles.

34/2025 – FESTIVAL « DES LIVRES ET VOUS »

Un contrat et son avenant n°1 sont signés avec la Compagnie de Danse Pyramid, à ROCHEFORT (17300), pour deux représentations de 30 minutes du spectacle « Danse avec les Livres », le samedi 8 mars 2025 à 12h et à 17h, salle Bernard Kindraich pour un montant de 3.000 €, auquel s'ajoute le paiement, au titre de l'avenant n°1, des frais de transport (870,40 €) et de repas (124,20 € correspondant à 6 repas au tarif « syndeac » de 20,70 €), soit un total de 3.994,60 € + les frais de communication (envoi de 20 affiches) non encore définis. En outre, la Commune s'engage à prendre directement en charge l'hébergement (3 nuitées pour le 7 mars 2025) et les repas (3 repas pour le 8 mars 2025 midi), ainsi qu'à fournir un catering avant la représentation et à prendre en charge le paiement des droits d'auteur.

35/2025 – AVENANT N°6 AU MARCHE 23T01 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant est conclu avec la société PESCIA, titulaire du lot 5 « menuiserie bois » incluant des moins-values (-157,62 €/HT) et des plus-values (6.701,08 €/HT) pour un montant de 7.852,15 €/TTC, portant le montant du marché à 368.089,99 €/TTC, soit une augmentation de 10,25 %.

36/2025 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ 23T01 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant est conclu avec la société EASE, titulaire du lot 8 « *peinture* » pour un montant de 582 €/TTC, portant le montant du marché à 42.938,29 €/TTC, soit une augmentation de 1,37 %.

37/2025 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ 23T09 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant est conclu avec la société CLOISONS ISOLATION PLAFONDS, titulaire du lot 6 « *cloisonnement – plâtrerie – doublage – faux plafonds* » incluant des moins-values (- 12.164 €/HT) et des plus-values (3.366,40 €/HT) pour un montant de - 10.557,12 €/TTC, portant le montant du marché à 175.476,50 €/TTC, soit une diminution de 5,67 %.

38/2025 – CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Une convention d'honoraires est signée avec Maître Alexandre ALLARD, Avocat au Barreau de SENLIS, pour assurer la défense des intérêts de la Commune et de Messieurs Aurélien GRANVAL et Florent SARTRYS, policiers municipaux, devant le Tribunal judiciaire de SENLIS. Les honoraires sont fixés à titre forfaitaire à 840 €/TTC.

39/2025 – ANIMATION « LA FETE DU PRINTEMPS »

Un contrat est signé avec l'Association BEC A FOIN à CREPY-EN-VALOIS (60800) pour l'organisation d'une prestation « *ambiance musicale* » le 26 avril 2025 dans la parc Sainte-Agathe. Le coût forfaitaire de la prestation est de 300 €.

40/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION

Une subvention d'un montant de 779,50 €, soit 50% du coût HT, est sollicitée auprès l'État au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) pour l'acquisition de 4 caméras individuelles pour les policiers municipaux.

41/2025 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention de formation est signée avec la société PLG à SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (44860) portant sur une session de formation à distance de 7 heures « *Liberticide - désinfectants* » au profit de 4 agents, dispensée le 27 mars 2025. Le coût forfaitaire total est de 720 €.

42/2025 – LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le contrat signé avec la Société CIRIL GROUP SAS à VILLEURBANNE (69603) est modifié par l'ajout d'une prestation d'assistance fonctionnelle en ligne (AFER), comprenant jusqu'à 16 heures d'intervention, pour un montant de 2.136 €/TTC pour une période de 12 mois.

43/2025 – TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

A compter du n°519 du magazine municipal « *CrépyMag'* » dont la parution aura lieu en mai 2025, les tarifs hors taxes des encarts publicitaires dans le magazine municipal sont fixés comme suit :

Tarifs unitaires HT	1 parution	2 / 3 parutions	4 / 5 parutions	6 parutions
2 ^{ème} de couverture				
1/8 page	310,00 €	279,00 €	263,50 €	232,50 €
1/4 page	520,00 €	468,00 €	442,00 €	390,00 €
1/2 page	890,00 €	801,00 €	756,50 €	667,50 €
1 page	1.590,00 €	1.431,00 €	1.351,50 €	1.192,50 €
3 ^{ème} de couverture				
1/8 page	280,00 €	252,00 €	238,00 €	210,00 €
1/4 page	480,00 €	432,00 €	408,00 €	360,00 €
1/2 page	820,00 €	738,00 €	697,00 €	615,00 €
1 page	1.490,00 €	1.341,00 €	1.266,50 €	1.177,50 €
4 ^{ème} de couverture				
1/2 page	980,00 €	882,00 €	833,00 €	735,00 €
1 page	1.750,00 €	1.575,00 €	1.487,50 €	1.312,50 €

44/2025 – ENTRETIEN CAMPANAIRE EGLISE SAINT-DENIS

Un contrat de vérification et d'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horloges de l'église Saint-Denis est signé avec la Société BIARD-ROY – Agence MAMIAS, à CHELLES (77500), pour une période de 4 ans à compter du 17 mars 2025, comprenant une visite par an de révision complète et d'entretien (pièces détachées d'usure remplacées facturées en sus), pour un coût annuel de 360 €/TTC révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût horaire du travail révisé – Tous salariés.

45/2025 – ANIMATION « LA FETE DU PRINTEMPS »

Un contrat est signé avec SO'SMILE à AVRIGNY (60190), pour une prestation « animation maquillage » », les samedi 26 avril et dimanche 27 avril 2025 dans le parc Sainte-Agathe, pour un montant de 540 €, auquel s'ajoute 20 € de frais de transport, soit un coût total de 560 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une projection liée aux "4 Jours de Dunkerque" sera organisée vendredi soir au cinéma Les Toiles.

Monsieur Michel SPEMENT évoque la recherche de bénévoles, en particulier pour les fonctions de signaleurs, lors de la course cycliste du 15 mai.

Madame Josy CARREL-TORLET s'interroge sur l'évolution de la grille tarifaire publicitaire du CrépyMag.

Monsieur Vincent CORNILLE précise que les tarifs ont été simplifiés et présentent désormais un caractère dégressif. Ils s'appliqueront pour le prochain numéro du CrépyMag, et nous espérons ainsi augmenter le nombre d'annonceurs avec des tarifs plus attractifs.

Monsieur Thierry GALIN estime que les tarifs demeurent peu attractifs et souligne que la distribution du magazine uniquement en points de retrait nuit à sa visibilité.

Monsieur Vincent CORNILLE rappelle que le magazine est disponible en ligne. Il précise que la distribution en boîte aux lettres rencontre des difficultés liées à l'accès restreint aux immeubles.

Madame Josy CARREL-TORLET avance l'hypothèse que la tarification initiale n'a pas été correctement calibrée.

Monsieur Vincent CORNILLE précise que la grille tarifaire actuelle a été proposée par le prestataire sur la base de son expérience acquise dans d'autres communes comme Senlis, Compiègne et le Grand Compiégnois. L'objectif est bien de diminuer le coût du journal municipal.

Madame le Maire, à la lecture du compte-rendu de la dernière commission, constate une augmentation du nombre de magazines retirés. Deux nouveaux points de retrait seront prochainement ajoutés. Elle rappelle que 5.500 exemplaires sont imprimés, et que le lectorat dépasse les seuls habitants de Crépy-en-Valois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h58.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 1^{er} juillet 2025

Françoise NIVASSE
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250701-DEL2025-07-01-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025